

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE ROCQUEMONT



RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

ELABORATION :

Prescrite le : 30 septembre 2003

Enquête Publique : du 3 mai au 2 juin 2007

Approuvée par délibération
du conseil municipal le : 01/10/2007 puis le 30/03/2009
puis le 19/11/2010

Approuvée par arrêté préfectoral le : 10/02/2011

CACHET DE LA MAIRIE



Eurotop
Cabinet Géomètres-Experts
Bureau d'Etudes VRD - Agence d'Urbanisme
33 Boulevard de l'Yser - 76000 ROUEN
Tel. 02 35 71 42 32 Fax. 02 35 07 50 66

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	2
CHAPITRE 1 :	
ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	5
1. Généralités	6
2. Population	10
3. Habitat	14
4. Emploi	17
5. Activités économiques et sociales	19
6. Equipements et services publics	24
7. Contexte communal et perspectives d'évolution	26
8. Documents supra communaux et prescriptions du code de l'urbanisme	28
CHAPITRE 2 :	
ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	32
1. Données naturelles	33
2. Risques naturels et technologiques	40
3. Protection de l'environnement	51
4. Analyse du patrimoine paysager.....	55
CHAPITRE 3 :	
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	81
1. Perspectives de développement et objectifs d'aménagement	82
2. Explication des choix retenus en matière d'aménagement	84
3. Dispositions relatives au secteur constructible	89
CHAPITRE 4 :	
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	93
1. Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement	94
2. Evaluation des incidences sur l'environnement	96
3. Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme	98
(Recommandations architecturales)	
4. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique	100

INTRODUCTION

Dotée auparavant d'aucun document d'urbanisme, l'ensemble du territoire communal de ROCQUEMONT était concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L.111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L.111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquelles une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. Elles permettent de prendre en considération, outre les caractéristiques propres au terrain par rapport à son environnement ou à ses équipements, les caractéristiques propres au projet envisagé : son implantation, sa dimension, son aspect, etc.

Le régime juridique des cartes communales :

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1^{er} du code de l'urbanisme un chapitre relatif aux cartes communales consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales sont devenues de véritables documents d'urbanisme au même titre que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée.
- Enfin les cartes communales approuvées sont opposables au tiers et pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la

qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

Article L.121-2

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission desdites informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Les porteurs à connaissance sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Les articles L.121-3, L.121-4-1, L.121-6, L.121-7, L.121-8 et L.121-9 du code de l'urbanisme s'appliquent également à la carte communale.

Modalités d'élaboration :

Article L.124-1 du code de l'urbanisme

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1.

La commune de ROCQUEMONT a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2003, d'instaurer une carte communale.

En application des articles L.124-1 et L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale de ROCQUEMONT doit :

- respecter les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 ;
- préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, communément appelées règles nationales d'urbanisme ;
- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- être approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elle est approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

- être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le contenu du document :

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

• Le rapport de présentation :

A partir des caractéristiques géographiques de la commune, le rapport de présentation :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport expose également les motifs des modalités d'application des règles nationales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

• Les documents graphiques

Ces documents ont pour but de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (ex : bâtiment industriel)..

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le cas échéant et sans que cela nuise la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être reporté sur ces derniers un certain nombre d'informations utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les risques naturels et technologiques et les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.

Chapitre 1

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET
PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. GENERALITES

1. 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de ROCQUEMONT est une commune "rurale". Elle se situe dans le département de la SEINE-MARITIME, appartient au canton de Saint-Saëns et à l'arrondissement de Dieppe.

La commune se situe dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement. A ce titre, la carte communale devra être compatible avec les dispositions de la D.T.A..

Elle devra également intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. et être compatible avec les orientations du S.A.G.E..

Elle fait partie de la Communauté de Communes de Saint-Saëns Pays de Bray. Elle doit concevoir à ce titre une carte communale compatible avec le S.C.O.T. et le P.L.H.. Mais ces deux documents ne sont pas encore en cours d'élaboration. La carte communale sera donc approuvée avant ces documents.

Elle fait partie également de structures intercommunales comme :

- le Syndicat de Bassin Versant de la Varenne (2/3 du territoire) ;
- le Syndicat de Bassin Versant de Clères (1/3 du territoire) ;
- le Syndicat d'Electricité de Buchy ;
- le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint Martin-Osmonville ;
- le SIVOS de Buchy.

La commune de ROCQUEMONT s'étend sur une superficie 1226 hectares (dont 41 hectares boisées) pour une population de 608 habitants (les rocquemontais) (population sans double compte : 606 habitants) (recensement INSEE 1999).

Elle possède une densité de population moyenne, 49 hab./km², se situant à un niveau inférieur à celui de l'arrondissement (74 hab./ km²) et 2 à 4 fois inférieur aux moyennes départementale (197 hab./ km²), régionale (145 hab./ km²) et nationale (108 hab./ km²).

Le futur projet de carte communale devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées sont par ordre alphabétique :

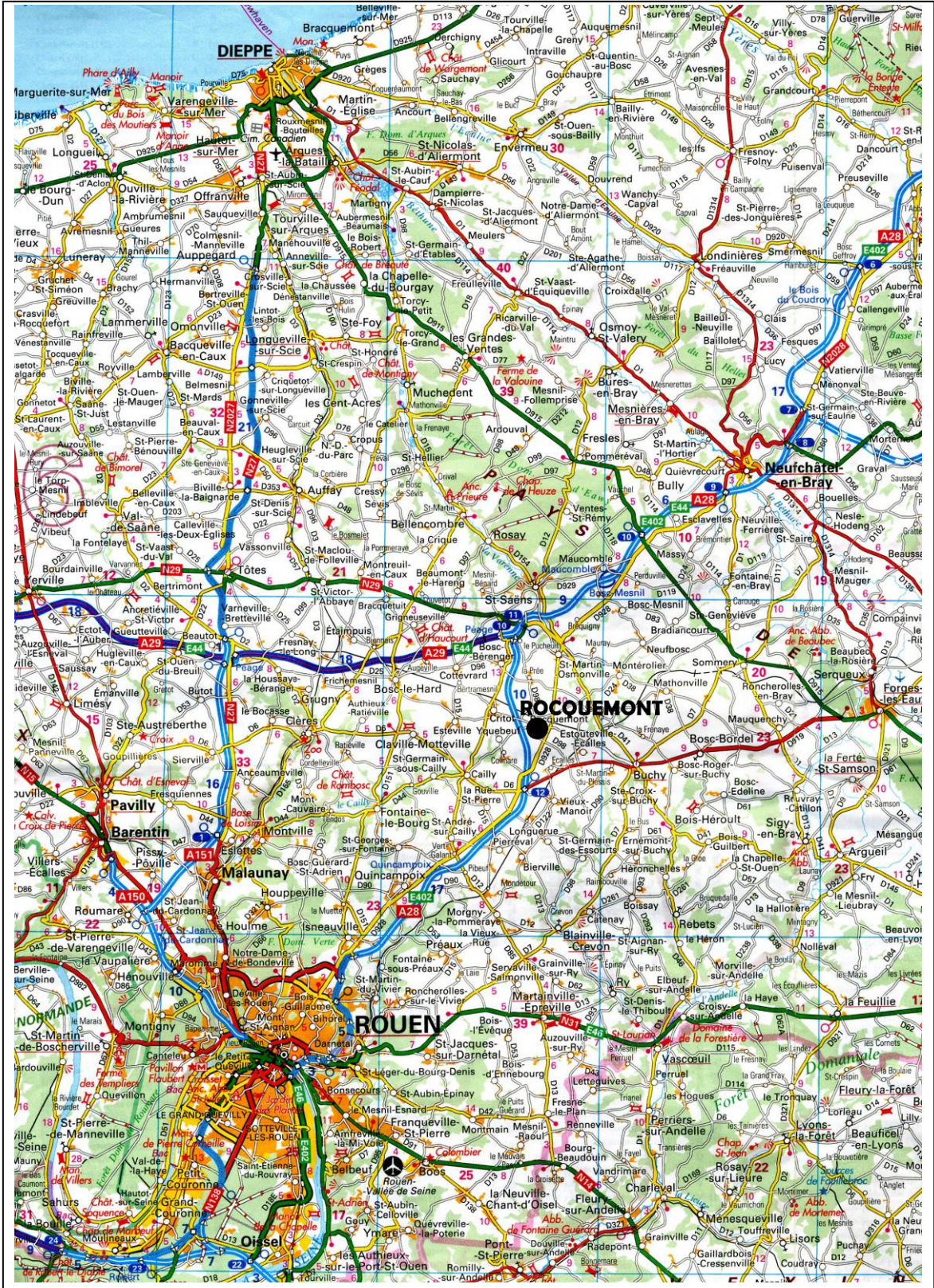
- Critot, P.O.S. révisé le 29/03/96 ;
- Estouteville-Ecalles, P.O.S. approuvé le 28/09/90 ;
- Montérolier, R.N.U. ;
- Saint-Martin-Osmonville, R.N.U. ;
- Yquebeuf, P.O.S. approuvé le 24/09/93.

1. 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de ROCQUEMONT se situe au centre Est du département de la Seine-Maritime, sur l'axe Rouen - Neufchâtel-en-Bray, à proximité de l'A28 donc et à égale distance entre Rouen (22 km) et Neufchâtel-en-Bray (22 km).

Plus localement, elle se situe au Sud-Ouest du Pays de Bray, à 6 km au Sud de Saint-Saëns et à 23 km à l'Ouest de Forges-lès-Eaux.

Plan de situation



1. 3. CONFIGURATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de la commune de ROCQUEMONT est en forme de rectangle peu allongé qui s'étire sur un axe Est-Ouest.

Il est formé d'un plateau calcaire, d'une altitude allant de 139 à 198 mètres, avec une partie vallonnée en limite Est correspondant à l'amont du bassin versant de la Varenne, affluent de la Béthune se jetant au Nord dans la Manche.

Les espaces agricoles sont dominants ; ils couvrent 88% du territoire communal (1079 ha sur 1226).

Les espaces boisés sont peu importants, ils ne représentent que 3,3% du territoire communal (41 ha sur 1226). Ils se situent dans les petits vallons, en limite Est du territoire.

Les espaces urbanisés et les voiries couvrent peu de territoire, seulement 8,7%.

Le territoire communal se caractérise par un morcellement de son espace urbanisé. Celui-ci est constitué du village et de 7 hameaux éparpillés sur l'ensemble de la commune. Il faut noter que certains hameaux sont aujourd'hui agglomérés et que les espaces urbanisés ne forment que cinq unités urbaines.

Le centre-bourg, à l'Ouest du territoire, s'est construit le long de la départementale 57 de manière agglomérée.

Les hameaux, constitués d'habitat pavillonnaire, se sont généralement agglomérés le long des axes de communications mineurs et d'anciens corps de ferme. Ils se situent en bordure du territoire.

Composition du territoire de Rocquemont

	En hectares	En pourcentage
espaces agricoles	1079	88,0%
espaces boisés	41	3,3%
espaces urbanisés et voirie	106	8,7%
TOTAL	1226	100,0%

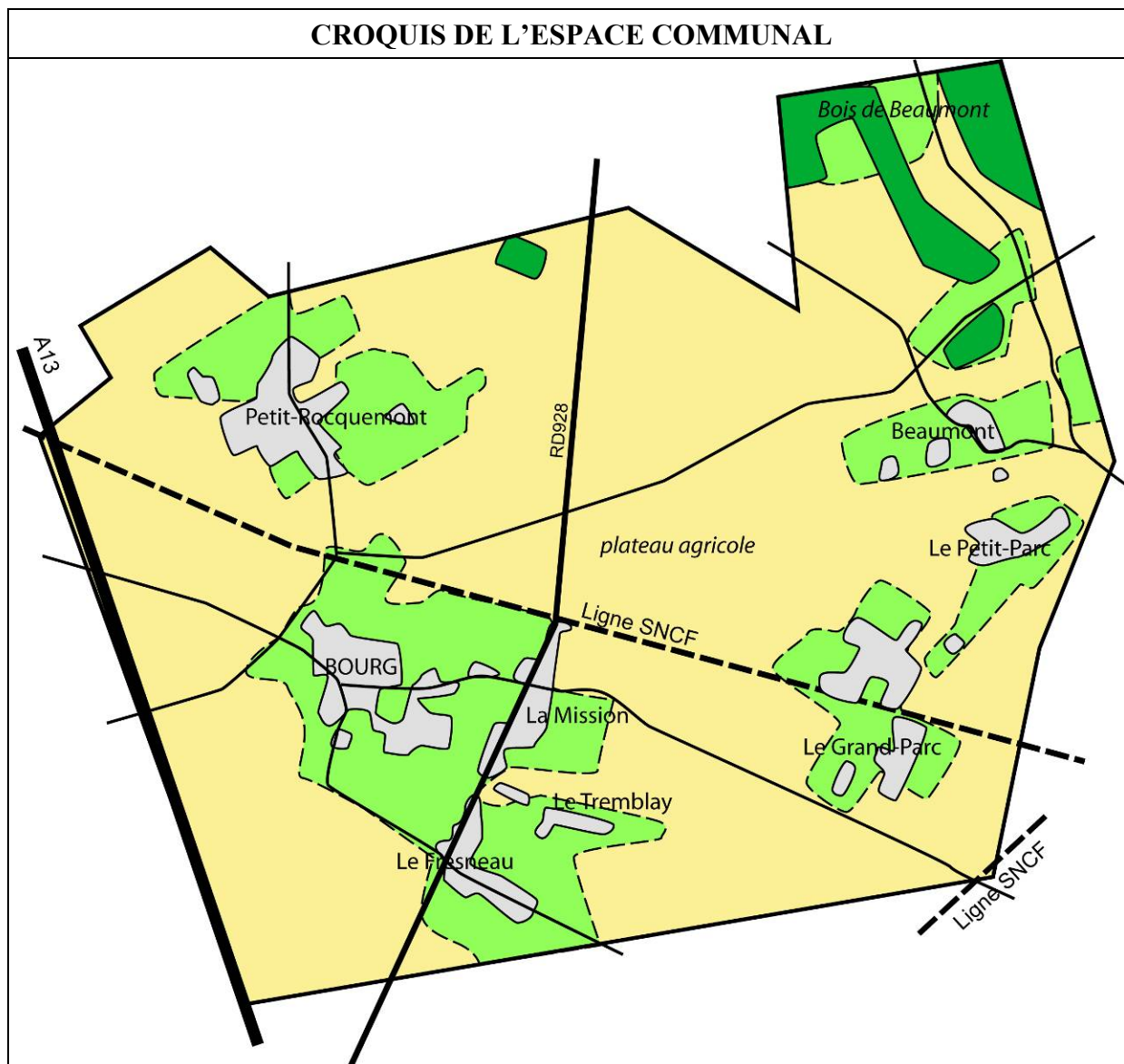
L'Autoroute A 28 coupe le territoire en limite Ouest.

De nombreuses routes départementales traversent la commune de ROCQUEMONT :

- dans un axe Nord-Sud : les RD 928 et 98 ;
- dans un axe Est-Ouest : les RD 24 et 57 ;
- dans un axe Nord-Ouest à Sud-Est : les RD 96 et 41.

Le territoire est également traversé par deux lignes de chemin de fer :

- en son centre par la ligne Montérolier-Motteville sur un axe Est-Ouest ;
- en son extrémité Sud-Est par la ligne Rouen-Amiens sur un axe Nord au Sud.



1. 4. HISTOIRE DE LA COMMUNE

ROCQUEMONT était appelée autrefois Rocconis-Mons

Beaumont-Beuze-Mouchel formait une paroisse rattachée à la commune de Rocquemont à la révolution. Il y avait l'église Saint-Clair et Saint Arnoul à Beaumont.

Présence d'un manoir également.

Godescard Jean-François, hagiographe, était secrétaire de l'archevêché.

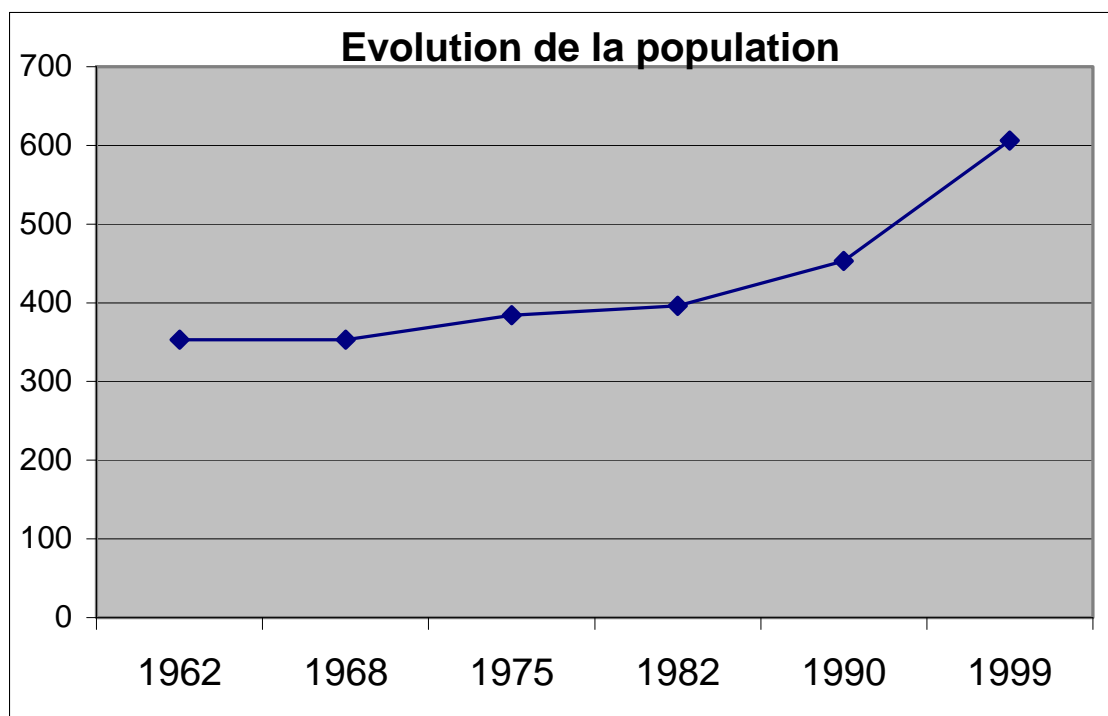
Auteur de la "Vie des Pères, des Martyrs et des autres principaux saints", ouvrage estimé dans ce domaine.

Population : 580 hab. en 1875, 384 hab. en 1975, 453 hab. en 1990, 606 en 1999.

2. LA POPULATION

2. 1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population de Rocquemont	353	353	384	396	453	606



Depuis 40 ans, la population de ROCQUEMONT ne cesse d'augmenter.

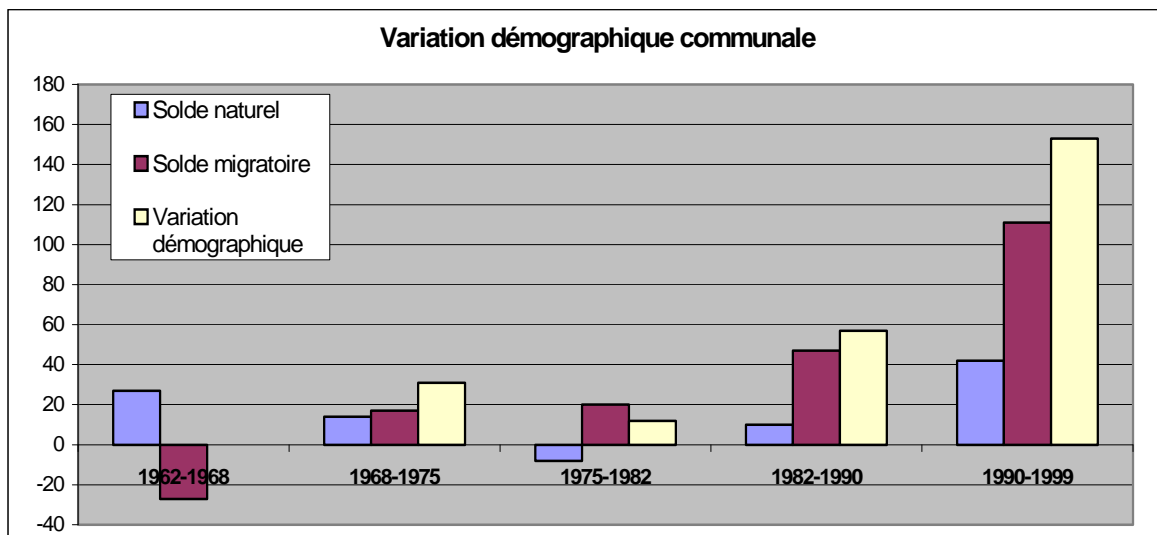
Après une légère croissance au cours des années 60 et 70 (0,67% par an, soit 2 habitants par an), celle-ci s'accélère dans les années 80 (1,8% par an, soit 7 habitants par an), et encore plus durant les années 90 (3,7% par an, soit 17 habitants par an),

La population a donc augmenté de 72% en quarante ans passant de 353 habitants en 1962 à 606 à 1999.

Au cours des dix dernières années, cette hausse de la population (+33,8 %) a été plus forte que celle de l'arrondissement (+1,1 % de 1990 à 1999) et du Département (+1,3 % de 1990 à 1999).

2. 2. VARIATIONS DE LA POPULATION

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	27	14	-8	10	42
Solde migratoire	-27	17	20	47	111
Variation démographique	0	31	12	57	153



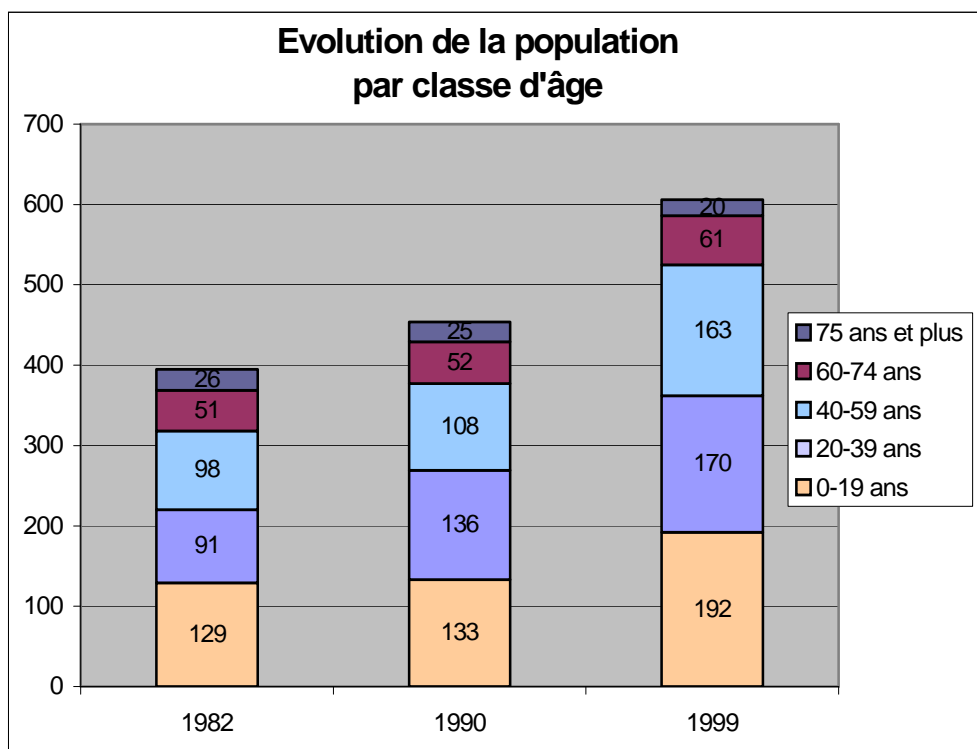
La croissance démographique depuis les années 70 s'explique par l'excédent migratoire. En effet, depuis 1968, l'excédent migratoire représente en moyenne $\frac{3}{4}$ de la croissance démographique. L'excédent naturel expliquant le quart restant.

A noter, exceptée la période 75-82, la commune a toujours connu depuis 40 ans un accroissement naturel positif. En effet, de 1962 à 1999, le taux de natalité (en baisse de 44%) est de loin supérieur au taux de mortalité (en baisse de 60%).

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Taux de natalité	24,6%	14,5 ‰	5,1 ‰	11,6 ‰	13,7 ‰
Taux de mortalité	11,8 ‰	9,0 ‰	8,0 ‰	8,6 ‰	4,7 ‰

2. 3. STRUCTURE DE LA POPULATION

	données brutes			évolution	pourcentage		
	1982	1990	1999	82-99	1982	1990	1999
0-19 ans	129	133	192	48,8%	32,7%	29,3%	31,7%
20-39 ans	91	136	170	86,8%	23,0%	30,0%	28,1%
40-59 ans	98	108	163	66,3%	24,8%	23,8%	26,9%
60-74 ans	51	52	61	19,6%	12,9%	11,5%	10,1%
75 ans et plus	26	25	20	-23,1%	6,6%	5,5%	3,3%
TOTAL	395	454	606	53,4%	100%	100%	100%



La population de ROCQUEMONT est jeune (59,8 % ont moins de 40 ans).

Elle possède les particularités suivantes:

- la population la plus jeune, les moins de 19 ans, a augmenté de 50% depuis 1982. Elle représente la tranche d'âge la plus importante, soit 31,7% de la population totale (26,3 % pour le département). Cette classe d'âge garde la même proportion depuis vingt ans : 32,7 % en 1982.
- les 20-39 ans représentent la classe d'âge qui a la plus augmentée au cours des vingt dernières années, +87%. Sa part de la population totale passe de 23% en 1982 à 28% en 1999.
- la tranche d'âge des 40-59 ans a également augmenté depuis 1982, +66%. Sa part dans la population totale s'est sensiblement accrue, passant de 24,8% en 1982 à 26,9% en 1999.
- la tranche d'âge des 60-74 ans a faiblement augmenté. Sa part dans la population totale a diminué.
- les + de 74 ans est la seule population qui a diminuée. Sa part dans la population totale a été divisée par deux : 6,6% en 1982 pour 3,3% en 1999.

Compte-tenu de ces indicateurs, on peut dire que la population de ROCQUEMONT est jeune et se rajeunie, contrairement au phénomène national de vieillissement.

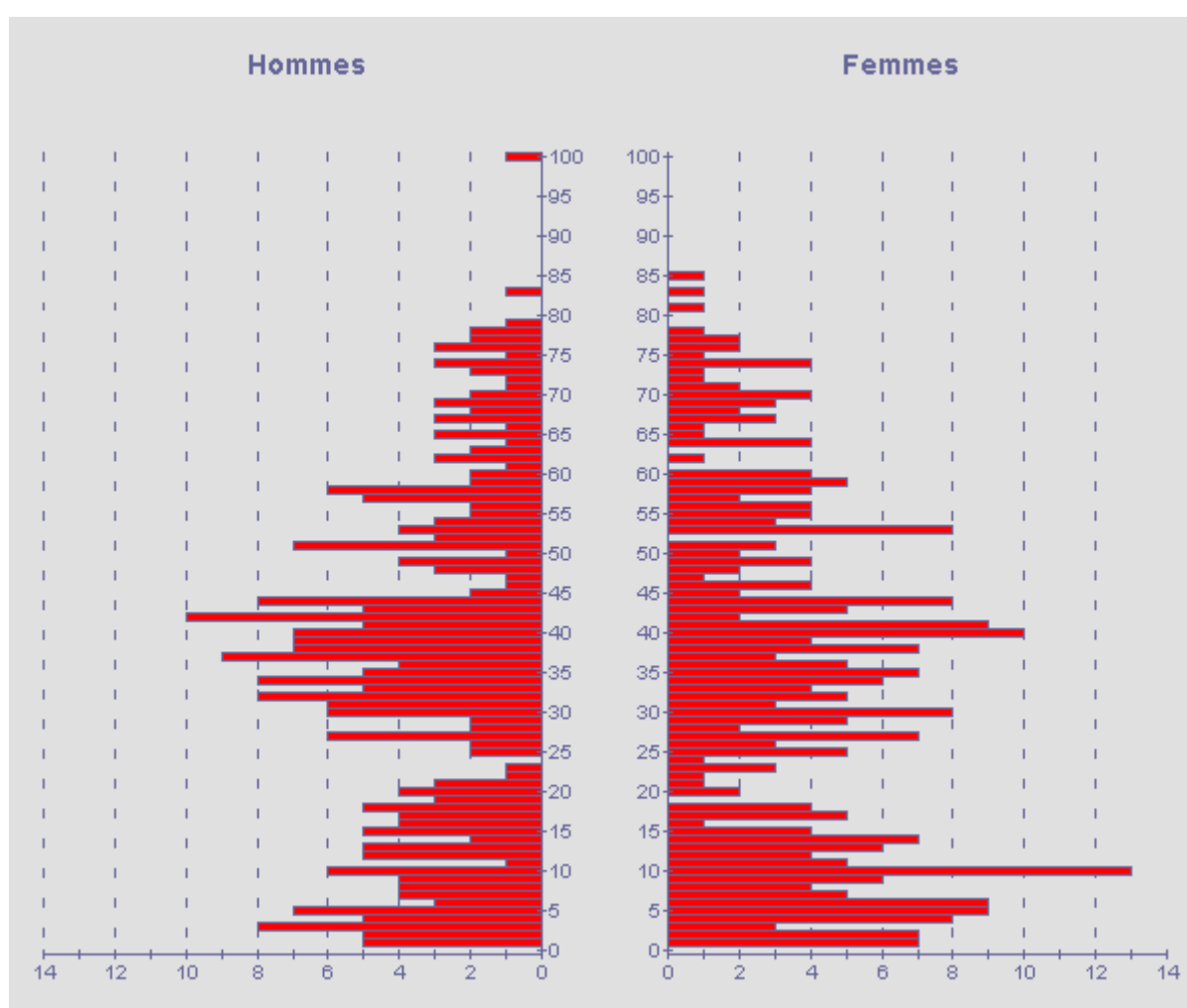
La taille moyenne des ménages est de 3 personnes par foyer. Il est caractéristique des communes rurales. Il a peu baissé depuis 40 ans (3,5 en 1962).

Le taux d'équipement automobile est très important : 94,5 % des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 78,1 %).

Le taux de motorisation de la population de ROCQUEMONT est assez élevé : 1,43 voitures par ménage.

Ces taux sous-entendent des déplacements domicile-travail importants.

2. 4. PYRAMIDE DES AGES

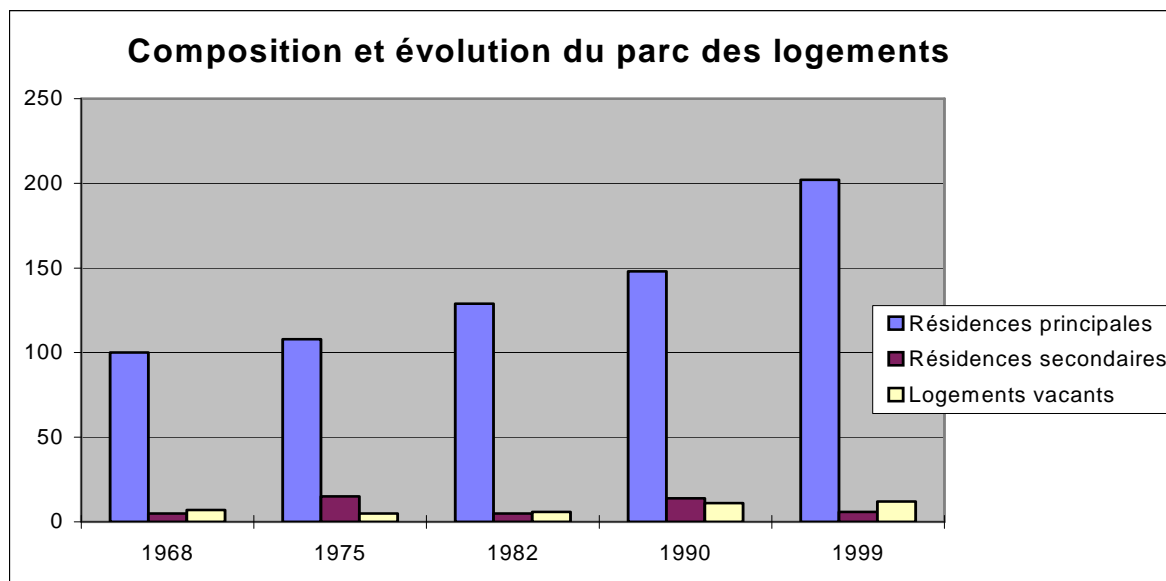


données INSEE-RGP-1999

3. HABITAT

3. 1. EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Année	1968	1975	1982	1990	1999	évolution
						68-99
Résidences principales	100	108	129	148	202	102,0%
Résidences secondaires	5	15	5	14	6	20,0%
Logements vacants	7	5	6	11	12	71,4%
Total	112	128	140	173	220	96,4%



Fait important dans la commune, le nombre de logement a doublé en 30 ans (+102 % entre 1968 et 1999), passant de 100 en 1968 à 202 en 1999.

Le parc immobilier est composé à 91,4 % de résidences principales et à 2,7 % de résidences secondaires. Les logements vacants ne représentent que 5,9 % du parc.

La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles (98,5 %). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 86,9 % des ménages.

Le taux moyen d'occupation des logements est de 3 personnes par logement.

3. 2. ANCIENNETE ET QUALITE DES LOGEMENTS

Epoque d'achèvement des logements						
	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	90 et après	TOTAL
1999	77	30	24	35	54	220
1990	93	25	22	33	0	173

L'habitat de la commune de ROCQUEMONT est plutôt récent puisque 65 % des logements sont construits après 1949 dont 40% après 1981.

Les logements anciens (achevés avant 1949) ne représentent que 35% du parc immobilier.

Cette situation est identique à celle de l'arrondissement et du Département dont l'ensemble des communes possèdent un parc immobilier récent respectivement à 69% et à 65,4%.

Qualité et confort des logements							
	Installations sanitaires			Chauffage central			TOTAL
	WC à l'intérieur du logement	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	
1999	191	11	190	0	118	83	201
1990	134	20	128	0	93	55	148

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements.

La qualité des logements est très bonne puisque la quasi-totalité des logements (95%) comportent des installations sanitaires suffisantes (W-C à l'intérieur du logement et équipé de baignoire ou douche).

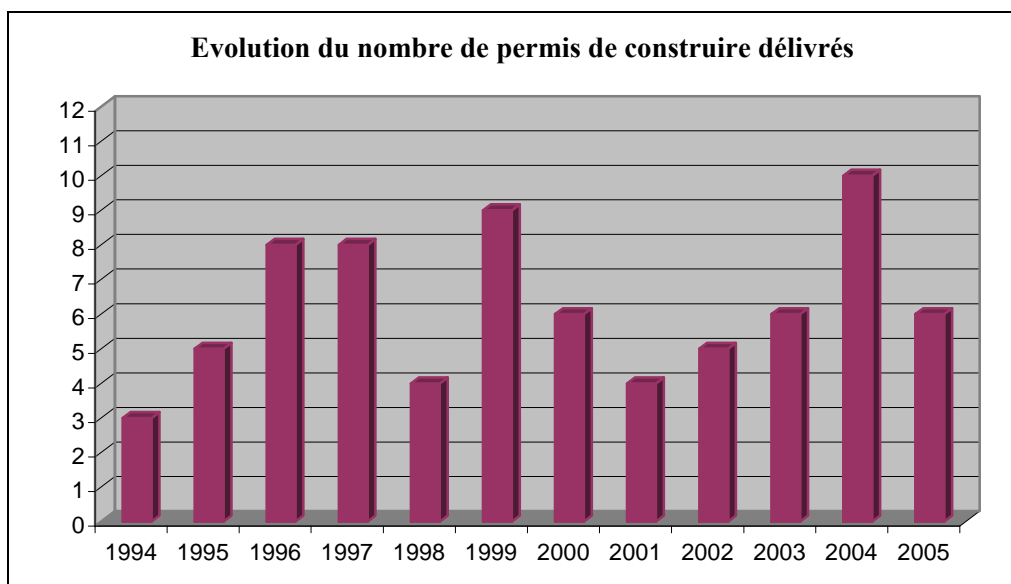
En revanche, il faut noter que 41% des logements sont dépourvus de chauffage central.

3. 3. ANALYSE DE LA DEMANDE A CONSTRUIRE DEPUIS 1994

Evolution des permis de construire délivrés

Année	Nombre de permis	Année	Nombre de permis
		2000	6
1994	3	2001	4
1995	5	2002	5
1996	8	2003	6
1997	8	2004	10
1998	4	2005	6
1999	9	2006	
TOTAL	37	TOTAL	37

Depuis les années 90, la commune de ROCQUEMONT est sous l'influence d'une pression foncière significative de l'ordre de 6 permis de construire délivrés par an.



Il faut noter qu'actuellement deux lotissements sont à l'étude comprenant respectivement 13 lots et 3 lots.

4. EMPLOI

4. 1. LA POPULATION ACTIVE

	Commune		Arrondissement		Département	
Population active	285		100 756		553 551	
hommes	161	56,5%	56 377	56,0%	302 263	54,6%
femmes	124	43,5%	44 379	44,0%	251 288	45,4%
Population active occupée	257		85 800		466 476	
salariés	221	86,0%	73 786	86,0%	421 686	90,4%
non salariés	36	14,0%	12 014	14,0%	44 790	9,6%
Chômeurs	28		14 631		85 324	
Taux de chômage	9,8		14,5		15,4	

Près d'un habitant sur deux est actif, 47% exactement. La population active occupée est moindre, 42,4 %. La population active présente un faible taux de chômage, 9,8%, inférieur aux moyennes nationale, de l'arrondissement (14,5 %) et du département (15,4 %).

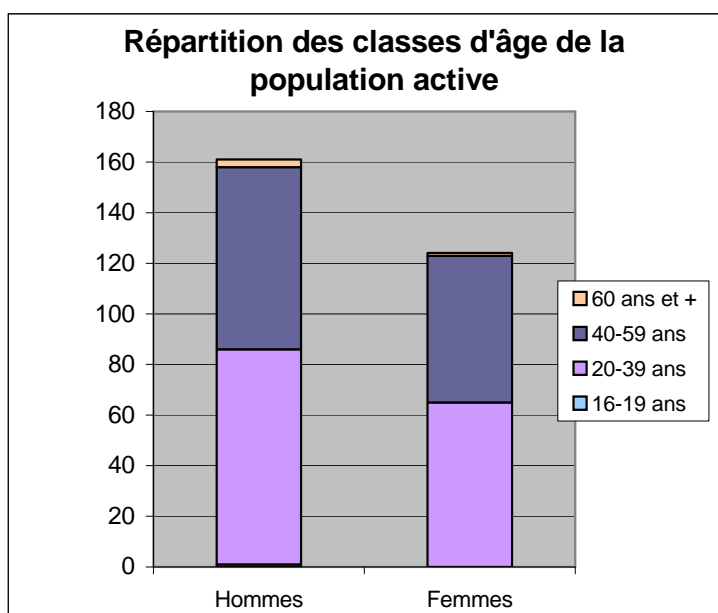
Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (16-60 ans), est de 79,5 % (284 sur 357). Le taux d'activité des 20-59 ans est lui plus élevé, 84,1 %.

La population active est composée essentiellement d'hommes à 56,5% (161 sur 285). Cette proportion est légèrement supérieure à celle du Département (54,6%).

86% des actifs occupés sont salariés (221 sur 257).

Le nombre moyen d'actifs par ménage est de 1,4 pour un ménage moyen de 3 personnes.

	Population active par classe d'âge et sexe				TOTAL
	16-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et +	
Hommes	1	85	72	3	161
Femmes	0	65	58	1	124
TOTAL	1	150	130	4	285



Les caractéristiques de la population active sont légèrement différentes de celles du niveau national.

En effet, la période d'activité est comme au niveau national concentrée essentiellement sur la tranche d'âge 20-59 ans mais la population active est plutôt jeune (53% ont moins de 40 ans). Les 20-39 ans étant la tranche la plus importante : 52,6% de la population active.

Pour le reste, c'est comme sur le plan national :

- les plus jeunes (16-19 ans) sont quasi inexistantes (0,3%) ;
- les plus âgées (60 ans et plus) sont très minoritaires (1,4 %).

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du Département
Nombre d'actifs travaillant	32	214	11
%age d'actifs travaillant	12,5%	83,3%	4,3%

La population active travaille en général en dehors de la commune. C'est le cas pour 87,6% d'entre eux :

- 83,3% travaillent dans une autre commune du Département ;
- 4,3 % travaillent en dehors du Département

Seulement 12,5 % des actifs travaillent dans la commune.

Ce qui laisse supposer que les déplacements domicile-travail des actifs sont importants en direction des autres communes environnantes. Ces migrations alternantes s'effectuent vers des communes voisines situées :

- à proximité immédiate (entre 7 et 23 km) telles que Saint-Saëns et Rouen.
- à une distance plus éloignée (cinquantaine de km) telle que l'agglomération dieppoise.

4. 2. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

	C.S.P.	nombre	% age	% age Dép. 76	% age France	effectif par sexe		% age par sexe	
						H	F	H	F
1	agriculteurs	12	2,7%	0,8%	1,30%	4	8	0,9%	1,8%
2	artisans, commerçants	16	3,6%	2,9%	3,50%	16	0	3,6%	0,0%
3	cadres, profes. Int. Sup.	0	0,0%	4,9%	6,60%	0	0	0,0%	0,0%
4	professions intermédiaires	72	16,1%	11,7%	12,00%	40	32	8,9%	7,1%
5	employés	96	21,4%	16,3%	16,20%	24	72	5,4%	16,1%
6	ouvriers	76	17,0%	17,2%	14,70%	68	8	15,2%	1,8%
7	retraités	84	18,8%	21,3%	22,10%	44	40	9,8%	8,9%
8	autres inactifs	92	20,5%	24,8%	23,60%	32	60	7,1%	13,4%
TOTAL		448	100,0%	100,0%	100,00%	228	220	50,9%	49,1%

N.B. : Les C.S.P. correspondent à la population de plus de 15 ans.

La répartition des catégories socio-professionnelles de la population de ROCQUEMONT est sensiblement la même que les répartitions départementales et nationales, mis à part la fait que :

- les agriculteurs et les employés sont sur-représentés ;
- les cadres et professions intellectuelles supérieures et les retraités sont sous-représentés.

5. ACTIVITES ECONOMIQUES

5. 1. LES SECTEURS D'ACTIVITES

La répartition des secteurs d'activités de ROCQUEMONT est la suivante :

	Rocquemont	Département 76	France
secteur I ^{aire}	25,0%	2,7%	4,1%
secteur II ^{aire}	33,4%	27,6%	24,2%
secteur III ^{aire}	41,6%	69,7%	71,7%

La part des secteurs d'activités est calculée avec la donnée "population active occupée sur le territoire communal" (actifs habitant la commune ou venant de l'extérieur).

La répartition des secteurs d'activités est légèrement différente de celle du Département et du Pays.

En effet, le secteur primaire reste le moins important mais garde une part prépondérante, à savoir 25% des actifs occupés.

Le secteur secondaire (industrie et métiers de la construction) est la seconde activité et est supérieur à la moyenne, soit 33,4% des actifs occupés.

Le secteur tertiaire est l'activité la plus importante, mais plus faiblement représentée qu'au niveau du département ou du Pays, à savoir 41,6% des actifs occupés.

La situation sur le territoire communal, en terme de nombre d'entreprises et d'occupation du sol, est légèrement différente, à savoir que l'agriculture est la principale activité.

5. 2. ACTIVITES AGRICOLES

Les espaces à vocation agricole couvrent 9/10^{ème} du territoire communal de ROCQUEMONT. Il est important pour la commune de préserver ces espaces.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation en appliquant le principe de réciprocité suivant : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable, dans tous les cas un recul maximal devra être recherché ».

La préservation de l'espace agricole passe quant à elle par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles.

Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande.

De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

● Type d'agriculture

En 2004, on recense 8 exploitations professionnelles agricoles sur le territoire communal (9 en 2000).

L'activité principale est la polyculture céréalière (67% de la S.A.U.) (blé, orge, escourgeon, maïs fourrage, colza et lin textile).

La seconde activité est l'élevage (33% de la S.A.U.), essentiellement de bovins (viande au 3/4 et lait à 1/4) et de volailles, secondairement d'ovins.

● Les exploitations agricoles

En comptant les exploitations non professionnelles, les exploitations se décomposent de la manière suivante :

- _ 11 exploitations pratiquant l'élevage bovin ;
- _ 8 abritant un élevage de volailles ;
- _ 1 pratiquant l'élevage équin ;
- _ 1 pratiquant l'élevage de brebis.

Les exploitations professionnelles sont reportées sur le plan suivant :

● Exploitation n°1 : "ferme du Pressoir"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin et volailles.

Cette exploitation est en cessation d'activité.

Le corps de ferme se trouve en limite Nord du secteur urbain du hameau du Petit Rocquemont.

Il s'agit d'une petite exploitation soumise au règlement sanitaire départemental et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 mètres.

● Exploitation n°2 : "ferme GAEC des Rocs – M. Chédru "

Type d'agriculture : diversifiée (culture de pommes de terres, élevage bovin pour production laitière, polyculture céréalière). Des travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage sont à prévoir. Le corps de ferme se trouve en limite Ouest du secteur urbain du centre-bourg.

L'exploitation étant soumise au règlement sanitaire départemental, il faudra respecter le périmètre d'éloignement de 50 mètres.

● Exploitation n°3 : "ferme Leroy"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin.

Le corps de ferme se trouve en limite Sud-Ouest du secteur urbain du centre-bourg.

Des travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage sont à prévoir. L'exploitation étant soumise au règlement sanitaire départemental, il faudra respecter le périmètre d'éloignement de 50 mètres.

● Exploitation n°4 : "ferme Dufour"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin.

Le corps de ferme se trouve également en limite Sud du secteur urbain du centre-bourg.

L'exploitation étant soumise au règlement sanitaire départemental, il faudra respecter le périmètre d'éloignement de 50 mètres.

● Exploitation n°5 : "ferme du Fresneau - M. Gosse"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin.

Cette exploitation se trouve en limite Est du secteur urbain, hameau du Tremblay.

L'exploitation étant soumise au règlement sanitaire départemental, il faudra respecter le périmètre d'éloignement de 50 mètres.

- Exploitation n°6 : "ferme de Beaumont – M. de la Moissonnière"

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Ce corps de ferme se trouve à proximité d'habitations du hameau de Beaumont.

- Exploitation n°7 : "ferme Fontaine"

Type d'agriculture : maraîchage.

Cette exploitation se trouve en limite Est du hameau du Petit Rocquemont.

- Exploitation n°8 : "ferme du Grand Parc"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage équin.

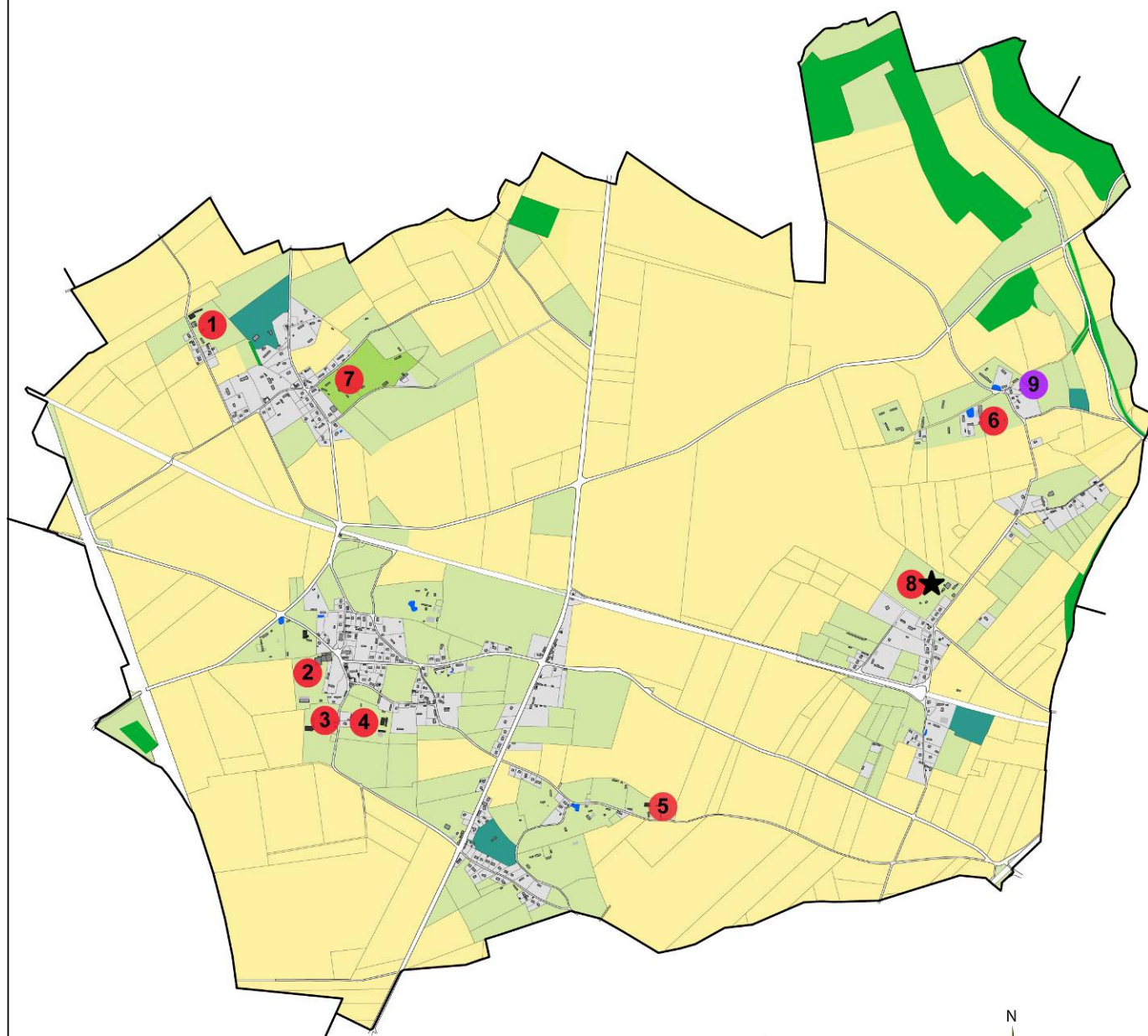
Cette exploitation se trouve en limite Nord du hameau de Grand Parc.

En 2010, elle n'est plus en activité.









- Les entreprises à vocation agricole

M. Ternon, vente d'alimentation animale.

L'AGRICULTURE A ROCQUEMONT



LEGENDE :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|----------------------------|
| 3 | sièges d'exploitation |  | espace boisés |
| 9 | entreprise à vocation agricole |  | vergers, prairies arborées |
|  | bâtiments d'élevage |  | maraîchages |
|  | ancien corps de ferme à réhabiliter |  | prairies |
|  | mares |  | cultures |
| | | | espaces urbanisés |



0 100 200 500 m 1 Km

Sources : EUROTOP - D.D.A.F. 76 - 26/04/2010.

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

6. 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Hormis l'Hôtel de Ville, l'église et le cimetière que toutes les communes possèdent, le niveau d'équipement de ROCQUEMONT est de 2 parmi 36 principaux équipements et services possibles à la population.

L'indicateur d'éloignement aux équipements est de 6,9 (Eure : 4,65 et Seine-Maritime : 4,01).

Ces 2 équipements publics et services sont : - 1 réseau collectif d'eau potable ;
- 1 salle polyvalente (150 personnes).

Le cimetière a besoin de place.

Equipements scolaires

La commune possède une école primaire qui accueille en regroupement pédagogique les enfants de ROCQUEMONT et ceux de Critot, Bosc-Bellenger et Cottevrard.

Elle dispose également d'une cantine scolaire.

On compte un effectif de 232 élèves, en 2004, qui est en constante augmentation depuis 1996, à savoir plus d'une dizaine d'élèves supplémentaires par an (126 élèves en 1996).

Un ramassage scolaire permet d'acheminer les enfants vers l'école.

6. 2. LES RESEAUX ET DESSERTES

6. 2. 1. Points de captage d'eau

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal.

6. 2. 2. Réseau d'eau potable

La commune de ROCQUEMONT possède un réseau collectif d'eau potable, géré par le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Sources de la Varenne et de la Béthune, SIAEPA.

6. 2. 3. Réseau d'assainissement

En 2004, la commune de ROCQUEMONT ne possède pas de réseau collectif d'assainissement.

En revanche, selon le schéma d'assainissement approuvé en 2000, la commune prévoit la création d'un réseau collectif pour le Bourg. Les hameaux restent en assainissement individuel.

6. 2. 4. Station d'épuration

Il n'y a pas de station d'épuration sur le territoire communal actuellement. En revanche, selon le schéma d'assainissement approuvé en 2000, une station d'épuration est projetée en contre-bas du bourg et éloigné de celui-ci. Le site reste à définir.

6. 2. 5. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fait une fois la semaine avec tri sélectif. Elle est effectuée par la Communauté de Communes de Saint-Saëns.

6. 2. 6. Réseau de communication routière

La commune de ROCQUEMONT se situe au centre d'un réseau routier dense, à proximité :

- des autoroutes :
 - A28 (5 km ; 5 minutes), liaison Rouen-Abbeville ;
 - A29 (7 km ; 7 minutes), liaison Le Havre-Amiens ;
- de la nationale 29 (8 km ; 10 minutes), liaison Le Havre-Amiens ;
- de la départementale 919, (5 km ; 5 minutes) liaison Rouen – Forges-les-Eaux.

Elle est donc idéalement située de ce point de vue.

Elle est traversée par l'autoroute A28, de nombreuses départementales (RD 41, RD 57, RD 24, RD 98, RD 96, RD 928) et par deux lignes de chemin de fer « Rouen-Amiens » et Montérolier-Motteville ».

La commune possède 9,5 km de voirie communale.

6. 2. 7. Services de desserte

La commune de ROCQUEMONT est desservie par des services de ramassage scolaire.

Il y a un ramassage scolaire local qui dessert l'école primaire.

Une ligne départementale dessert le Collège de Buchy.

Une ligne départementale dessert le Lycée de Forges-Lès-Eaux.

La commune de ROCQUEMONT est desservie par une liaison autocar quotidienne (CNA) Rouen – Neufchâtel-en-Bray.

7. CONTEXTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

7. 1. LES PROJETS INTERESSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

7. 1. 1. Ligne de chemin de fer

La ligne de chemin de fer, aujourd'hui inutilisée, va être remise en service pour le transport de marchandises le 1^{er} juin 2007.

Le trafic devrait commencer à 8 à 10 trains par jour pour progressivement atteindre une vingtaine. Il devrait être instauré à ce titre un couloir de nuisances sonores à prendre en compte.

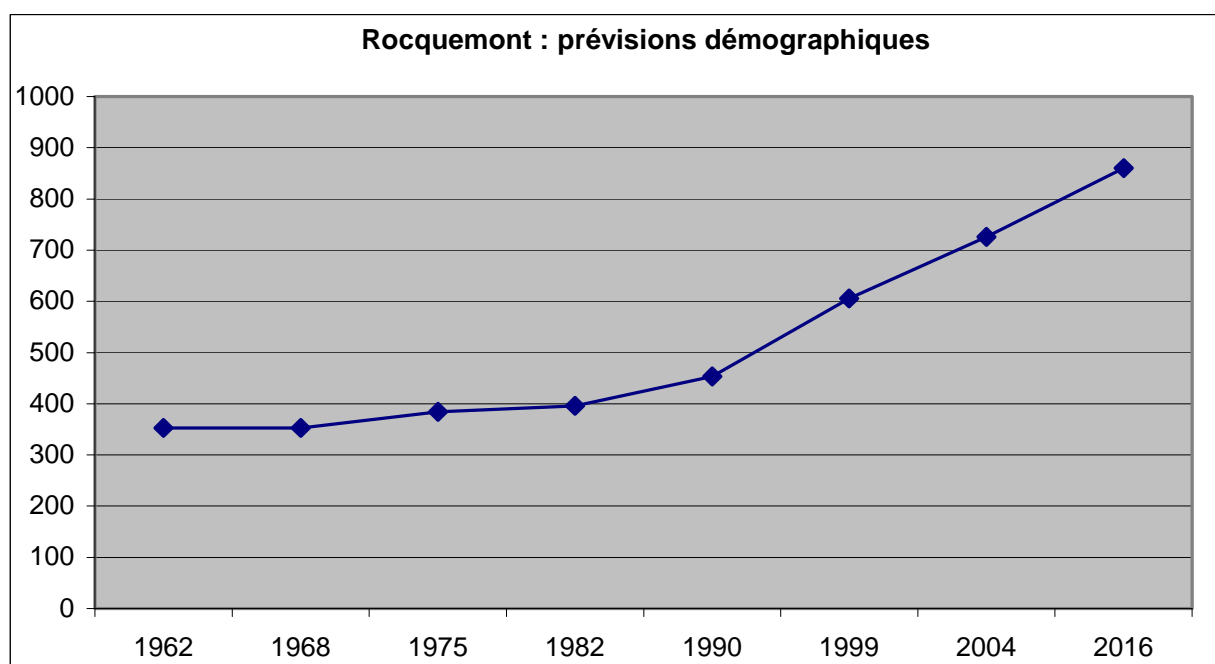
7. 1. 2. Site d'enfouissement de déchets

Un projet de site d'enfouissement de déchets au Sud du bois de Beaumont est en cours. Cela devrait instaurer un périmètre d'éloignement à prendre en compte.

7. 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

7. 2. 1. Prévisions démographiques

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2016
Population	353	353	384	396	453	606	726	860



Au niveau démographique, en prenant en compte l'évolution au cours des vingt dernières années, on peut prévoir encore une croissance de l'ordre de 2,5% entre 1999 et 2016 (soit 15 habitants par an).

La commune de ROCQUEMONT devrait compter environ 840 habitants en 2016, soit 250 à 260 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

Entre 1999 et 2004, 40 logements ont été réalisés. La population est donc passée en 2004 à environ 726 habitants.

7. 2. 2. Prévisions économiques

Au niveau économique, la commune n'a pas de projet d'accueil d'entreprise ou de création de zone d'activités.

7. 2. 3. Pression foncière

Au niveau de la pression foncière, celle-ci est moyenne depuis 10 ans (6 permis délivrés par an). La commune souhaite un développement urbain limité. Elle ne veut pas subir une telle pression foncière mais au contraire souhaiterait la voir diminuer.

7. 2. 4. Synthèse

Prenant en compte l'ensemble des paramètres concernés (prévisions démographiques et économiques, pression foncière actuelle, projets et objectifs communaux), il est possible de prévoir une population de 850 à 860 habitants en 2016, soit 250 à 260 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

Ce qui correspond à un besoin de 80 à 90 logements pour 2016.

Comme 40 logements ont été construits entre 1999 et 2004, il reste 50 logements à réaliser jusqu'à 2016, soit 5 logements par an. Ce qui correspond à un besoin en secteur constructible de 5 à 6 hectares.

8. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET PRESCRIPTIONS DU CODE DE L'URBANISME

8. 1. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Selon les termes de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs. En absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et en absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme ».

8. 1. 1. La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.)

La commune de ROCQUEMONT se trouve dans le périmètre de la D.T.A. de l'estuaire de la Seine. Celui-ci est l'un des est premiers sites de D.T.A. en France.

Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions, trois départements, soit un territoire très large, s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre.

La procédure a été engagée suite au mandat donné au préfet de région le 25 juin 1999.

Ce mandat a fixé les trois grands objectifs suivants :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement,
- préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, gérant les enjeux du littoral et préservant le patrimoine rural et paysager,
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centres villes, et en favorisant un développement équilibré de par et d'autre de l'estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

L'avant-projet de la D.T.A. a été présenté le 13 décembre 2002 en Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT). Les personnes publiques ont été consultées sur ce projet soumis à enquête publique pendant 6 semaines du 22 septembre au 7 novembre 2003. La commission d'enquête, dans son rapport du 13 janvier 2004, a émis un avis favorable sur le projet. De légères modifications ont été apportées pour tenir compte des observations.

Le Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire (CNADT) a été saisi au printemps 2005. Le Conseil d'Etat a émis un avis favorable le 21 février 2006 et le décret interministériel d'approbation est intervenu le 10 juillet 2006 et paru au journal officiel du 12 juillet 2006.

La DTA comprend trois niveaux de préconisations, les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Ainsi, pour répondre au mandat d'élaboration, le projet de DTA retient les 3 objectifs suivants :

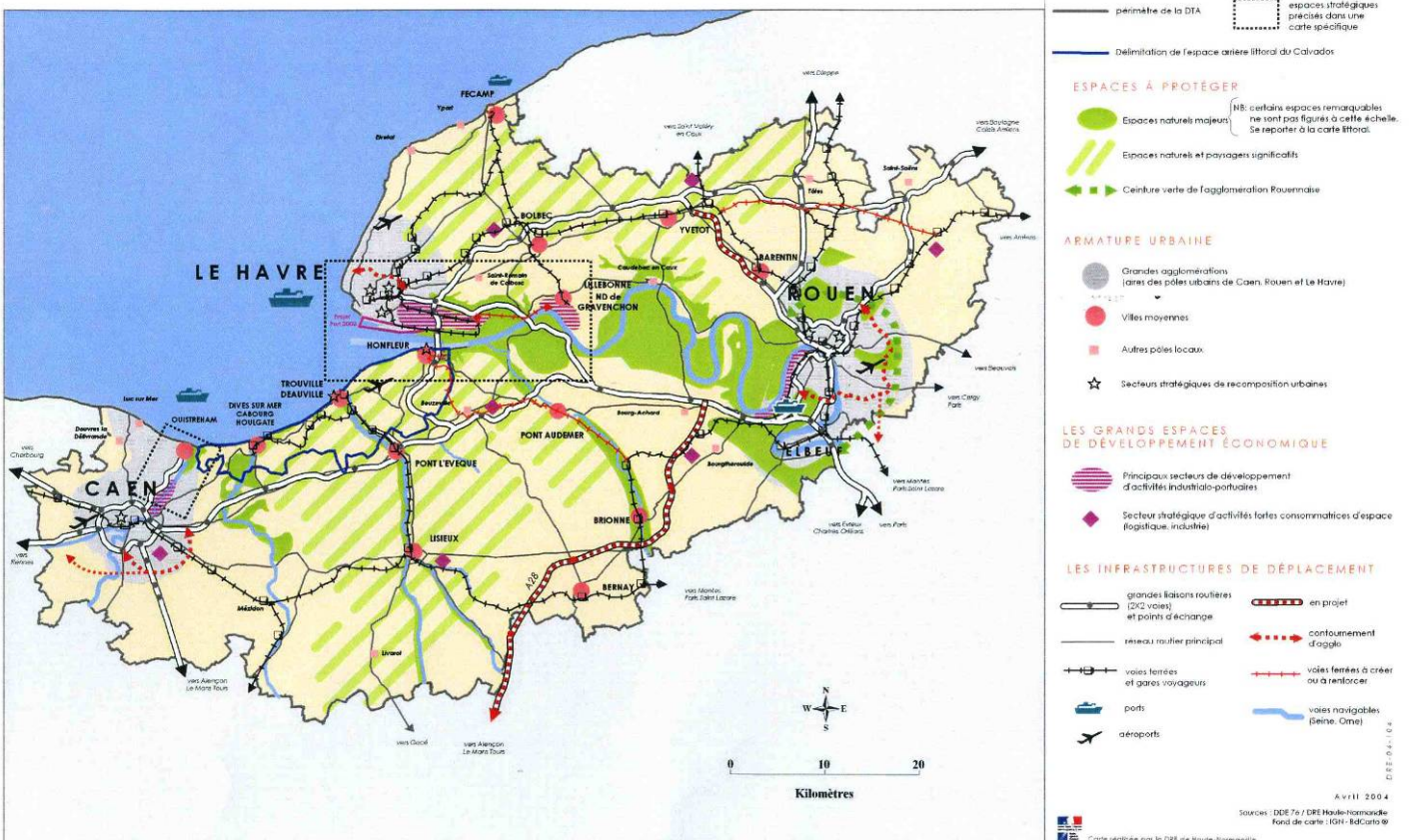
- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans les 4 orientations retenues et leur cartographie, relatives aux espaces stratégiques, aux espaces naturels et paysagers, à l'armature urbaine et à l'aménagement, au littoral et à son proche arrière pays et aux modalités d'application de la loi littoral.

En l'absence de S.C.O.T. ou de S.D. applicable au territoire communal, la carte communale devra être compatible avec les dispositions de la D.T.A. (L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Les orientations générales d'aménagement



8. 1. 2. Les SCOT et PLH de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles

La Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles a pris les compétences suivantes :

- obligatoires :
 - économie ;
 - aménagement du territoire ;
- optionnelles :
 - environnement ;
 - voirie ;
 - politique du logement

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer son Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune de ROCQUEMONT doit prendre en compte le S.C.O.T. afin de rendre sa carte communale compatible avec celui-ci. A l'heure actuelle, l'élaboration du S.C.O.T. n'est pas commencée. La carte communale sera approuvée avant celui-ci.

Dans le cadre de sa compétence politique du logement, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer son Programme Local de l'Habitat. La carte communale de la commune de ROCQUEMONT devra donc être compatible avec le P.L.H..

Cependant, la carte communale sera approuvée avant celui-ci.

8. 1. 3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996, concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages.

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la carte communale doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E..

8. 1. 4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly-Aubette-Robec

La commune de ROCQUEMONT est dans l'aire d'étude du SAGE de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Le SAGE a pour objectif notamment de renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements et de compléter les programmes curatifs de lutte contre les inondations par des mesures préventives de la formation des ruissellements.

Le projet de SAGE a été adopté à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 8 décembre 2004. Après une mise à la disposition du public, il a été approuvé par Monsieur le préfet le 23 décembre 2005.

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la carte communale doit intégrer dans un rapport de compatibilité les objectifs de protection définis par le S.A.G.E..

8. 2. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU CODE DE L'URBANISME

8. 2. 1. Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la Loi BARNIER n°95-101 du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La Loi BARNIER a ainsi modifié l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

La commune de ROCQUEMONT est concernée par cette disposition puisque traversée par l'autoroute A28.

Tout projet de construction en dehors des espaces déjà urbanisés dans les bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A28 devra donc être subordonnée à une étude préalable ayant obtenu l'avis favorable de la commission départementale des sites.

Chapitre 2

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES NATURELLES

1. 1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

(Données issues d'une étude menée par INGETEC pour « l'aménagement hydraulique du sous bassin versant de St Martin Osmonville – Protection des biens des infrastructures et des personnes contre les inondations et les coulées de boue », orchestrée par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Varenne.)

1. 1. 1. Contexte général

Le territoire de la commune de ROCQUEMONT est situé dans une zone de transition entre le Pays de Caux et le Pays de Bray.

Dans ce secteur, deux influences se rencontrent :

- une influence maritime qui se manifeste par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la prise marine ;
- une influence continentale (régime maritime à empreinte continentale) qui se développe sur une frange littorale comprise entre LE TREPORT et FECAMP. L'amplitude thermique y est plus importante qu'ailleurs avec des hivers plus froids et des étés plus chauds.

1. 1. 2. Précipitations

Les précipitations annuelles mesurées dans cette zone de transition varient selon un axe nord-sud. C'est ainsi que la partie la plus septentrionale non loin du littoral est la moins arrosée avec 750 mm/an, alors que la partie la plus méridionale à l'intérieur des terres reçoit près de 900 mm/an.

Globalement, les écarts entre les moyennes pluviométriques interannuelles sont faibles.

A l'échelle de l'année les précipitations se répartissent relativement uniformément. Le mois le plus humide se situe en automne, le plus souvent en décembre, par contre le mois le plus sec est compris entre février et juillet.

L'automne est la saison la plus pluvieuse avec 32% de la pluie annuelle. Les autres saisons sont peu différentes avec 21% à 24% chacune.

Les pluies peuvent être décomposées en 2 familles distinctes pouvant induire également des dysfonctionnements hydrauliques :

1. Pluies orageuses du printemps ou de l'été caractérisées par leur intensité, leur courte durée et leur localisation généralement très restreinte ;
2. Pluies automnales ou hivernales, caractérisées par des intensités faibles mais réparties sur de longues durées (plusieurs jours à plusieurs semaines) . Tombant généralement sur des sols non couverts ces pluies sont responsables de la saturation des sols qui favorise les épisodes ruisselants (épisode pluvieux de Décembre 1999 par exemple).

1. 1. 3. Température

L'air venant de l'Ouest est toujours d'origine maritime. Par conséquence, il est humide, doux en hiver et frais l'été.

Les températures sont maximales au moins d'août et minimales en janvier. L'été manque de chaleur (températures inférieures à 18°C).

La température moyenne annuelle du secteur d'étude est de 10,1°C avec un minimum absolu de -16,6°C et un maximum absolu de 34,4°C.

(Données issues de statistiques climatiques portant sur la période 1951-1980 – Station de Dieppe).

1. 1. 4. Autres paramètres

La fréquence des gelées est de 37,1 jours/an avec une moyenne de 9 jours/mois durant les mois les plus froids. A cela s'ajoute une moyenne annuelle de 9 jours de neige. La neige est causée par des invasions d'air arctique.

Les orages sont peu fréquents dans la région, avec une moyenne de 11,4 orages dans l'année, principalement répartis de mai à septembre.

Le brouillard est présent de novembre à février (7 à 8 jours par mois). Il correspond principalement à des phénomènes épisodiques. Il est à noter que l'instabilité des conditions météorologiques ne favorise aucunement son maintien.

(Données issues de statistiques climatiques portant sur la période 1951-1980 – Station de Dieppe).

1. 2. LE RELIEF

1. 2. 1. Le contexte

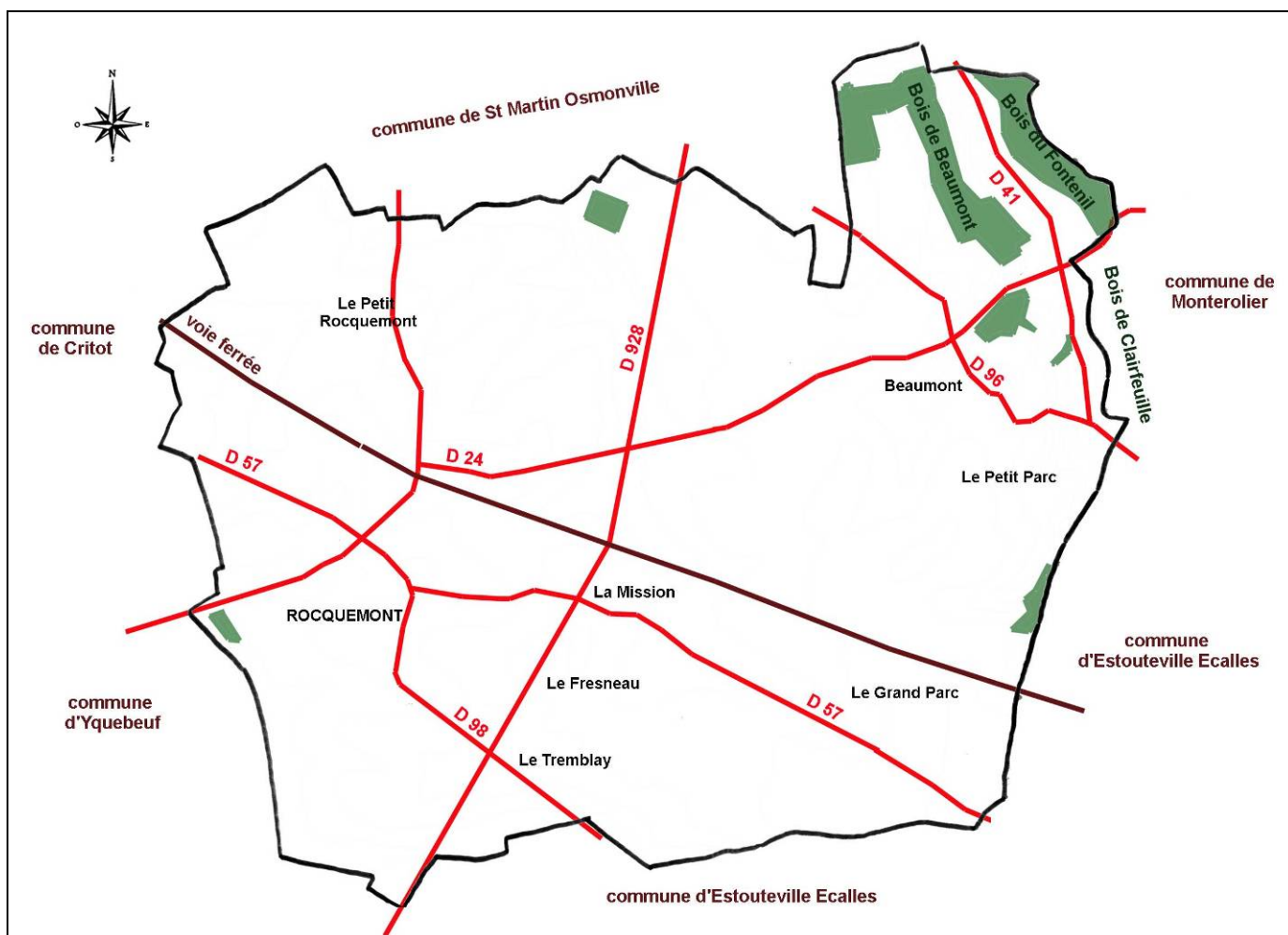
Le territoire communal est situé au centre Est du département de la Seine Maritime.

Il est implanté entre différentes communes : Saint Martin Osmonville, Critot, d'Yquebeuf, Estouville-Ecalles, Monteroleir. Il est traversé de part et d'autre par d'importantes voies de communication :

- la D 928 Nord/Sud
- la D 24, la D 57, la D 98 Ouest/Est
- la D 96, la D 41 au Nord

Il est traversé en son milieu par une voie ferrée.

En limites, le territoire est matérialisé à l'Ouest par l'autoroute A28 et à l'Est par une autre voie ferrée.



1. 2. 2. Sa situation

Le territoire de la commune de ROCQUEMONT est situé sur le plateau du Pays de Caux et en limite du Pays de Bray, dont il subit l'influence, et notamment celle de la vallée de la Varenne.

De cette situation découle un relief :

- de plateaux qui occupent la majeure partie du territoire. Ce relief comprend des altitudes variant entre 176 et 193 m,
- vallonné qui occupe qu'une toute petite partie du territoire au Nord/Est, avec des altitudes variant entre 169 et 138 m.

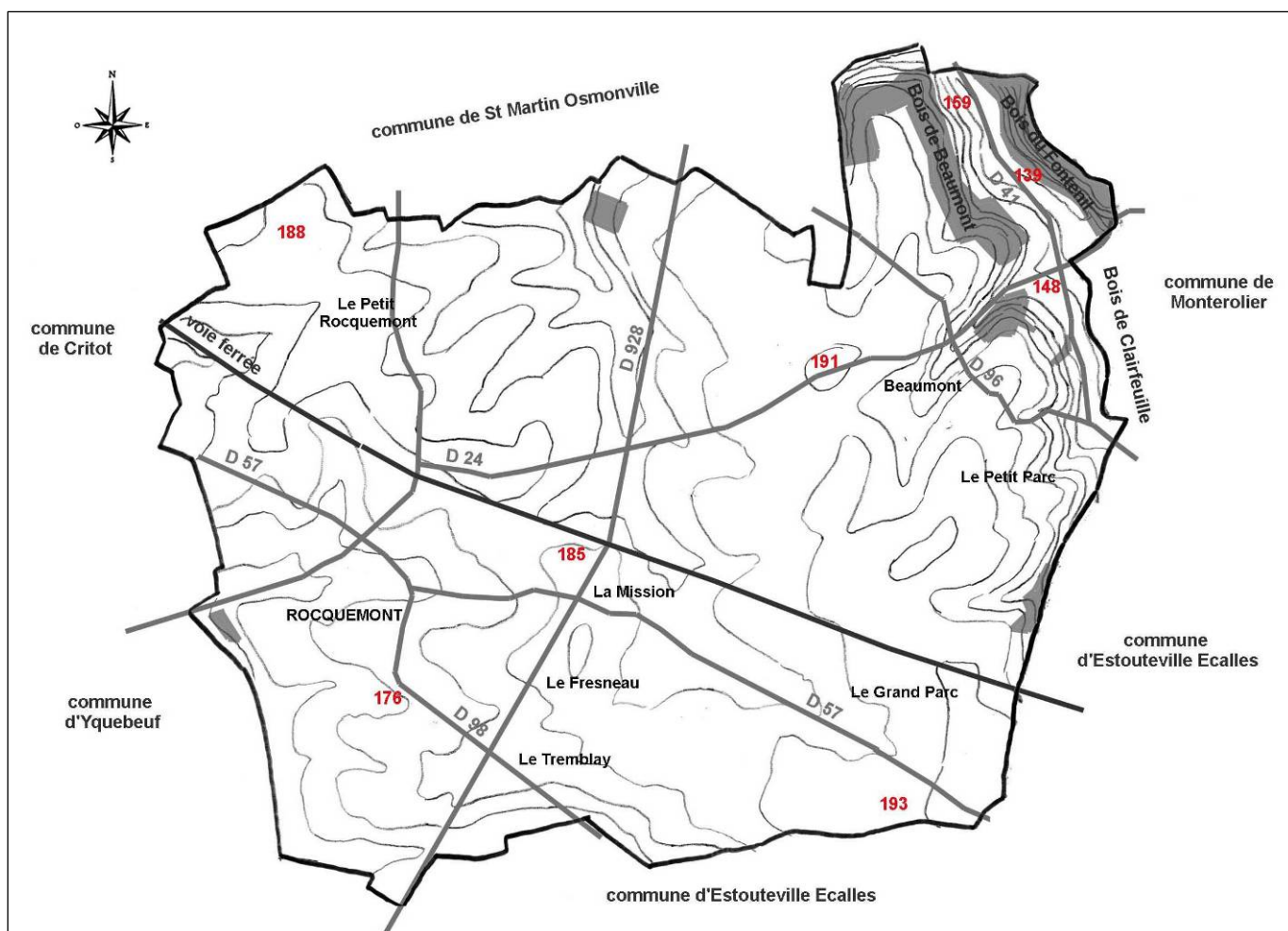
Les principaux traits du relief au Nord/Est du territoire sont liés à la proximité des amonts de talwegs et des vallées sèches qui se dirigent vers la vallée de la Varenne.

Le modelé du relief, ainsi que l'augmentation de l'altimétrie en direction du Sud de la commune sont également influencés par la proximité de l'anticlinal du Bray dont l'orientation Nord-Ouest/Sud-Est est armoricaine.

Une petite partie du territoire, et notamment du plateau, est couverte d'espaces boisés : les bois de Beaumont, du Fontenil et de Clairfeuille.

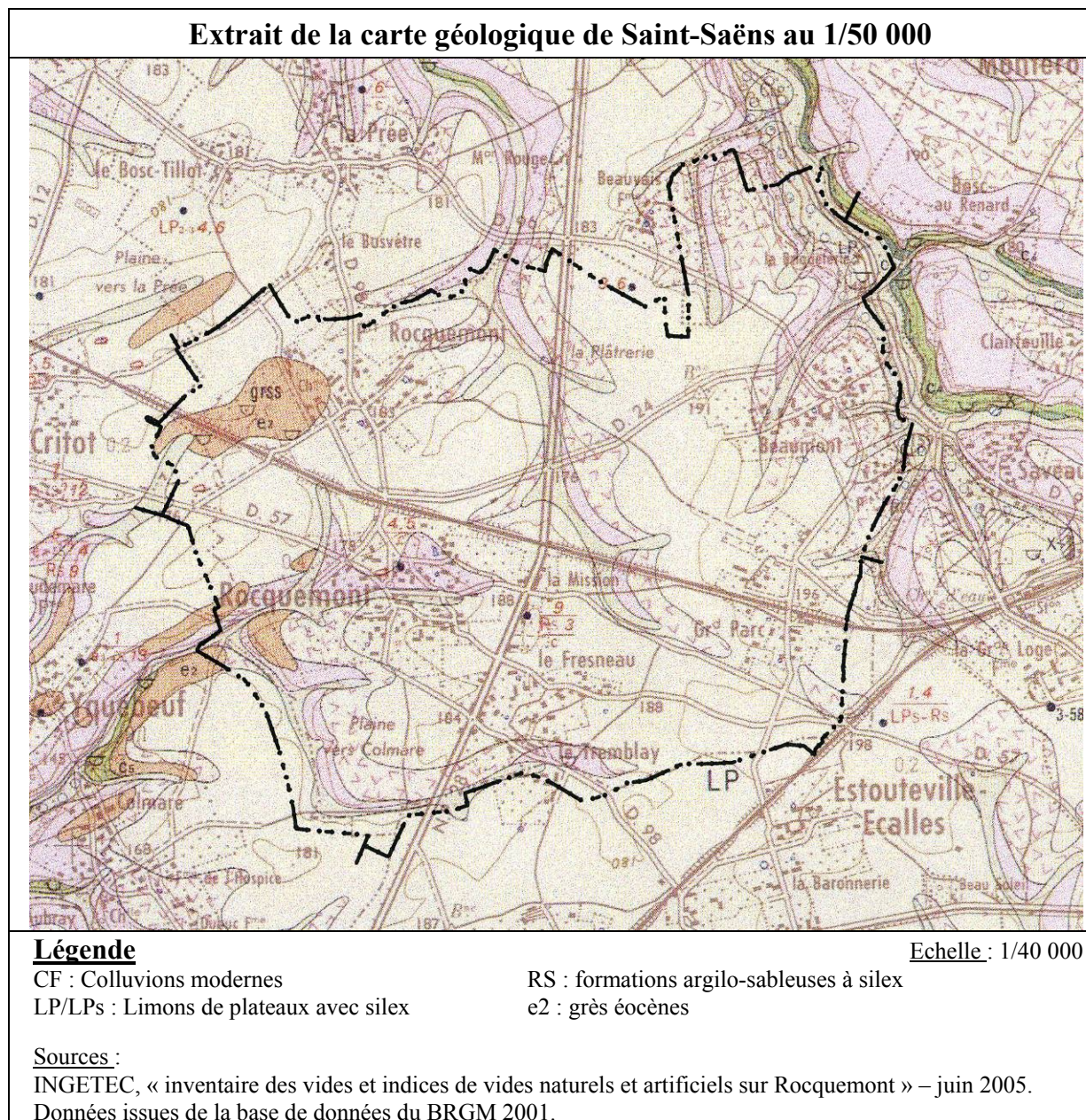
L'ensemble du plateau est recouvert en grande partie d'espaces agricoles.

Les zones construites, qui ne couvrent que 8% du territoire, comprennent le bourg et des hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.



1. 3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

(Données issues d'une étude menée par INGETEC pour « l'aménagement hydraulique du sous bassin versant de St Martin Osmonville – Protection des biens des infrastructures et des personnes contre les inondations et les coulées de boue », orchestrée par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Varenne.)



Le territoire de la commune de ROCQUEMONT est situé dans une zone de transition entre le Pays de Caux et le Pays de Bray.

Les assises crayeuses fracturées de Crétacé Supérieur forment l'ossature de Pays de Caux. Elles reposent sur le substratum imperméable des Argiles du Gault (Crétacé inférieur) surmontant les faciès sableux apto-albiens.

On notera cependant que ces formations ne sont pas observées à l'affleurement sur le plateau du fait de la présence de formations superficielles bien développées.

La Boutonnière de Bray correspondant à l'érosion d'une structure anticlinale est, quant à elle, représentée par les terrains du Crétacé Inférieur sur le secteur qui nous intéresse.

La structure tectonique de la zone d'étude est marquée principalement par l'Anticlinal de la Boutonnière de Bray et la Faille de Mathonville. Cette structure s'inscrit selon une direction N 120 caractéristique des accidents tectoniques de la région.

1. 3. 1. La série crayeuse

La série crayeuse constituée des formations suivantes, des plus anciennes aux plus récentes :

- Le Cénomaniens (C1-2), caractérisé par la présence de glauconie dans sa partie inférieure, et de silex noirs à cortex gris beige ;
- Le Turonien (C3) représenté par une craie blanche, peu argileuse, à silex tuberculés noirs, de fréquence très variable, disposés en lits réguliers ou disséminés ;
- La craie blanche du Coniacien (C4) relativement compacte, très peu argileuse. Elle prend localement un aspect noduleux dans la partie moyenne de l'étage. Son épaisseur est estimée à environ 40 mètres dans le secteur d'étude ;
- La craie blanche du Santonien (C5), noduleuse est litée à la base et homogène vers le sommet. La répartition des silex est irrégulière. Son épaisseur est voisine de 50-60 m ;
- La partie inférieure du Campanien (C6) est constituée par une craie à faciès blanc à grisâtre contenant peu de silex par rapport aux niveaux plus anciens. Tronquée par l'érosion, son épaisseur ne doit pas excéder 20 mètres.

1. 3. 2. Les formations superficielles

Le substrat crayeux est masqué en totalité, sur le plateau, par des couvertures quaternaires composées des formations argilo-sableuses à silex et des limons en tête de bassin, et des colluvions dans les vallons.

- Les Formations Résiduelles à Silex (RS)

Les argiles à Silex de couleur brune à la base et brun-rouge au sommet, sont très développées sur le plateau et sur les versants des vallées où elles ont glissé par solifluxion. Elles reposent sur la craie par une surface d'altération et sont issues pour partie au moins de la décarbonatation sur place de la craie. Elles sont constituées d'un mélange de silex plus ou moins entiers parfois recouverts d'une patine noirâtre provenant de la craie, de limons et d'argiles généralement rouges et de divers éléments résiduels provenant du Tertiaire en particulier des sables quartzeux, présents sous forme de poches ou bien des blocs de grès isolés du Thanétien (e2). Elles affleurent surtout en haut des versants ou en rebord de plateau.

Des sables peuvent être associés aux Argiles à Silex. Ils sont alors présents sous forme de poches ou de veines. Blancs à blancs verdâtres au centre des poches, ils prennent au voisinage de la formation à silex une teinte ocre à rouille. Ils renferment généralement des galets roulés de quartz ou de silex souvent noirâtres.

- Les Limons de Plateaux (LP) avec silex (LPs)

Les limons des Plateaux couvrent les Argiles à Silex par la transition progressive du Bief à Silex.

Ce sont ces limons argilo-sableux, d'origine éolienne qui couvrent presque tout le plateau du Pays de Caux et lui donnent sa grande fertilité. Leur épaisseur est généralement de l'ordre de 2m. Ces limons donnent une terre de bonne qualité, cultivée généralement de manière intensive.

- Les Colluvions (CF)

Les colluvions sont rencontrées sur les versants ou au fond des vallons. Elles sont constituées de matériaux remaniés par le ruissellement et la solifluxion.

Elles sont plus ou moins riches en limons, en sable, en silex fragmentés et en fragments de craie.

Leur épaisseur n'est pas connue avec précision, de quelques mètres en tête de vallons à plus de 10 mètres dans la partie moyenne du vallon.

- Les alluvions récentes

Les alluvions récentes occupent le fond des vallées arrosées par les cours d'eau (la Varenne dans le cas présent). Elles sont constituées, dans la vallée de la Varenne, de limons argileux, gravières exploitées ou non), d'alluvions grossières peu sableuses à silex noirs. Quelques blocs de grès de poudingues remaniés des formations yprésiennes y ont été trouvés. Leur épaisseur est estimée à environ 3 mètres.

2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

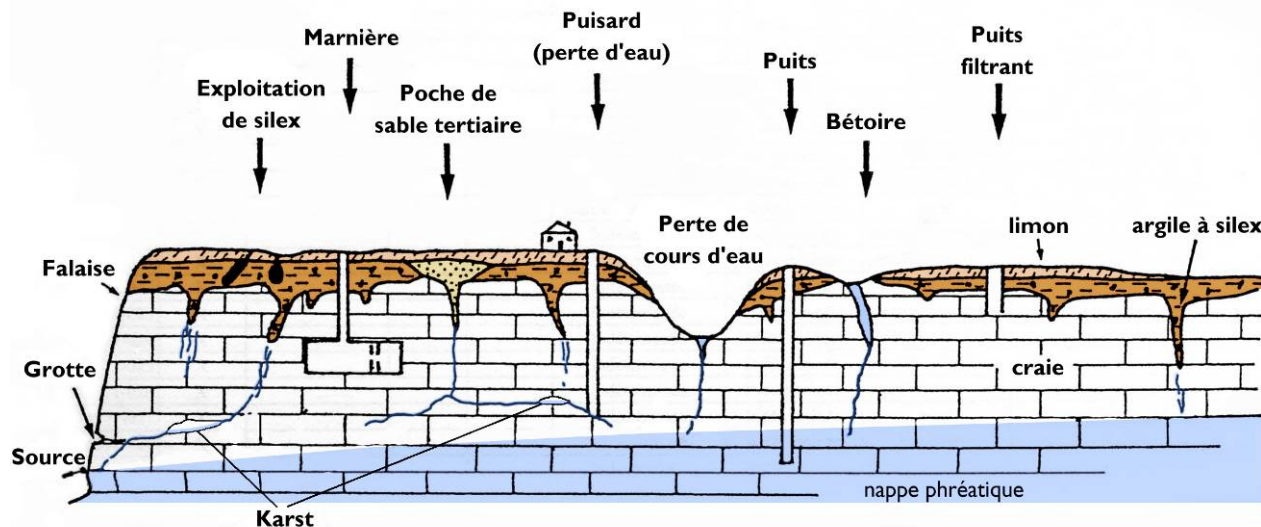
2. 1. LES CAVITES SOUTERRAINES

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales).

En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) sous l'autorité de la Préfecture a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 mètres. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000 (140 000 à 160 000 en Haute-Normandie).

Les cavités qui provoquent des désordres en Haute-Normandie se manifestent par l'apparition d'affaissements ou d'effondrements.



SCHEMA REGROUPANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES
(NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

Les cavités naturelles sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface.

L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karts, il se forme alors des béttoires nommées également « bétues » ou « bois-tout ».

Les cavités artificielles creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de

ces exploitations a été ouverte aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales ;

- Les calloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

La commune de ROCQUEMONT a fait réaliser un inventaire des risques de cavités souterraines sur son territoire en juin 2005.

La méthodologie de cette étude a été la suivante : enquête bibliographique (archives communales et départementales, données issues d'études récentes : inventaire départemental 1995, étude DEE-CETE, ...), photo-interprétation, reconnaissance terrain, enquête orale.

L'étude a permis de recenser **218 indices** de cavités et de parcelles mentionnés dans les différents registres consultés. La plupart sont des marnières, en moyenne de faibles profondeur (10 à 15 mètres, 20 pour la plus grande) et volumes (de 150 à 350 m³, 500 pour la plus grande).

Toutefois, huit indices ou parcelles n'ont pu être reportés sur le fond cadastral de la commune du fait de l'imprécision des informations collectées dans les archives anciennes.

Egalement, il faut garder à l'esprit que certaines cavités ont pu être exploitées sans avoir été déclarées à l'administration.

Il faut noter que la presque totalité des indices ont pu être localisés avec précision car mentionnés correctement sur les déclarations d'ouverture des archives.

L'étude montre que la grande majorité des indices sont situés en-dehors des secteurs urbanisés.

Toutefois, un nombre conséquent d'indices doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- L'indice n°10 est le plus préoccupant du fait de sa localisation au droit d'une habitation récente : marnière souterraine peu profonde (18 mètres) d'un volume de 300 m³.

Sont préconisés des sondages destructifs profonds afin de localiser les vides. Puis, le creusement d'un puits de visite sera à réaliser afin de dimensionner les volumes de vides et entreprendre un comblement des chambres pour sécuriser définitivement le site.

- 18 indices intègrent partiellement des parcelles bâties, des bâtiments agricoles ou des infrastructures : n°3, 4, 5, 9, 17, 24, 35, 55, 81, 82, 85, 89, 91, 93, 96, 121, 127 et 128.

Il convient d'être vigilant lors de la manifestation éventuelle de mouvements de terrain.

- 66 indices se situent à proximité d'infrastructures, de lieux d'activités et d'habitations : n° 2, 7, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 31, 37, 40, 42, 43, 44, 49, 50, 56, 57, 66, 67, 76, 77, 78, 79, 84, 87, 105, 110, 111, 113, 120, 122, 123, 125, 129, 131, 134, 137, 138, 139, 140, 143, 146, 147, 149, 153, 157, 158, 160, 161, 162, 164, 165, 176, 184, 189, 201, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 215, 216 et 218.

Il convient d'être vigilant lors de la manifestation éventuelle de mouvements de terrain.

L'ensemble des indices et leur périmètre inconstructible ont été reportés sur le plan graphique 1.1. « plan des risques naturels » annexé au rapport de présentation.

Tableau récapitulatif des indices recensés

N°	sources	origine	Matériaux extraits	type	commentaires	cartographie	Périmètre protection
76532-001	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-002	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-003	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-004	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-005	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-006	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-007	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-008	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-009	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-010	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-011	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-012	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-013	Archives dép	humaine		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-014	Archives dép	humaine	cailloux	carrière	non localisable	surface	35 m
76532-015	Archives dép	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert	non localisable	surface	0 m
76532-016	Archives dép	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert	non localisable	surface	0 m
76532-017	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-018	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-019	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-020	Arch dép+comm	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-021	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-022	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-023	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-024	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-025	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-026	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-027	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-028	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-029	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-030	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-031	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-032	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-033	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-034	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-035	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-036	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-037	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-038	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-039	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-040	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-041	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-042	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-043	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-044	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-045	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-046	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-047	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-048	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-049	Archives dép	humaine	cail+mar	marnière cailloutière	non localisable	surface	60 m
76532-050	Archives dép	humaine	cail+mar	marnière cailloutière	non localisable	surface	60 m
76532-051	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-052	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-053	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-054	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-055	Arch dép+comm	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert	non localisable	surface	0 m
76532-056	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-057	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-058	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-059	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-060	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-061	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-062	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-063	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-064	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-065	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-066	Archives dép	humaine	cailloux	cailloutière	non localisable	surface	35 m
76532-067	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-068	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m

Tableau récapitulatif des indices recensés

N°	sources	origine	Matériaux extraits	type	commentaires	cartographie	Périmètre protection
76532-069	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-070	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-071	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-072	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-073	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-074	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-075	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-076	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-077	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-078	Archives dép	humaine	cailloux	Carrière à ciel ouvert	non localisable	surface	0 m
76532-079	Archives dép	humaine	cailloux	Carrière à ciel ouvert	non localisable	surface	0 m
76532-080	Archives dép	humaine		indéterminée	non reporté	incertitude	cadastre 1947
76532-081	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-082	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-083	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-084	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-085	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-086	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-087	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-088	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-089	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-090	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-091	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-092	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-093	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-094	Archives comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-095	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-096	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-097	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-098	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-099	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-100	Archives dép	humaine		Indéterminée (marnière)	localisable mais	surface	60 m
76532-101	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-102	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-103	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-104	Archives comm	humaine		carrière	correspondrait à	l'indice 105	
76532-105	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-106	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-107	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-108	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-109	Archives dép	humaine	marne	marnière	non localisable	surface	60 m
76532-110	Archives comm	humaine	marne	indéterminée	localisable mais	surface	60 m
76532-111	Archives comm	humaine	marne	indéterminée	localisable mais	surface	60 m
76532-112	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-113	Archives dép	humaine	marne	indéterminée	localisable mais	surface	60 m
76532-114	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-115	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-116	Archives comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-117	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-118	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-119	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-120	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-121	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-122	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-123	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-124	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-125	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-126	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-127	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-128	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-129	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-130	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-131	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-132	Archives comm	humaine	marne	marnière	non localisable	surface	60 m
76532-133	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-134	Archives dép	humaine	marne	indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-135	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-136	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-137	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m

Tableau récapitulatif des indices recensés

N°	sources	origine	Matériaux extraits	type	commentaires	cartographie	Périmètre protection
76532-138	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-139	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-140	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-141	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-142	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-143	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-144	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-145	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-146	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	35 m
76532-147	Archives dép	humaine	cailloux	indéterminée	non localisable	surface	35 m
76532-148	Arch dép+comm	humaine		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-149	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-150	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-151	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-152	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-153	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-154	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-155	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-156	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-157	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		surface	60 m
76532-158	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-159	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-160	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-161	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-162	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisable	surface	60 m
76532-163	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-164	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-165	Arch dép+comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-166	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-167	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-168	Archives comm	humaine	marne	marnière		ponctuel	60 m
76532-169	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisé	doute sur n°	de parcelle
76532-170	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisé	pas de	section E
76532-171	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisé	pas de	section N
76532-172	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisé	pas de n°	de parcelle
76532-173	Archives dép	humaine	cailloux	indéterminée	non localisé	pas de n°	de parcelle
76532-174	Archives dép	karst		bétoire	non localisé	pas de n°	de parcelle
76532-175	Archives dép	humaine	cailloux	carrière souterraine	non localisé	pas de n°	de parcelle
76532-176	CETE	effondremt		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-177	BRGM	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-178	BRGM	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-179	BRGM	humaine	cailloux	carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-180	BRGM	humaine	argile sable	carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-181	BRGM	humaine		carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-182	BRGM	humaine		carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-183	BRGM	humaine		carrière à ciel ouvert		ponctuel	0 m
76532-184	BRGM BSS	effondremt		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-185	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-186	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-187	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-188	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-189	BRGM BSS			puisard		ponctuel	0 m
76532-190	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-191	BRGM BSS	humaine		puits à eau		ponctuel	0 m
76532-192	BRGM	humaine		sondage		ponctuel	0 m
76532-193	BRGM	humaine		sondage		ponctuel	0 m
76532-194	BRGM	humaine		sondage		ponctuel	0 m
76532-195	BRGM	humaine		sondage		ponctuel	0 m
76532-196	BRGM	humaine		sondage		ponctuel	0 m
76532-197	Archives dép	humaine		indéterminée	non localisé	pas de n°	de parcelle
76532-198	Enquête publique	humaine	marne	marnière	non localisé	rien de visible	sur site
76532-199	Enquête publique	humaine		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-200	Enquête publique	humaine		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-201	BRGM	karst		bétoire		ponctuel	35 m
76532-202	Visite terrain			puisard		ponctuel	0 m
76532-203	BRGM	karst		bétoire		ponctuel	35 m
76532-204	BRGM			= indice 185			
76532-205	Visite terrain	arbre isolé		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-206	Visite terrain	anomalie		indéterminée		ponctuel	60 m

Tableau récapitulatif des indices recensés

N°	sources	origine	Matériaux extraits	type	commentaires	cartographie	Périmètre protection
76532-207	Visite terrain	anomalie		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-208	Visite terrain	remblais		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-209	Visite terrain	remblais		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-210	Visite terrain	dépression		indéterminée	= indice 165 ?	ponctuel	60 m
76532-211	Visite terrain	dép + rembl		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-212	Visite terrain	arbre isolé		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-213	Visite terrain	effondrement		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-214	Visite terrain	affaissement		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-215	Visite terrain	effondrement		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-216	Visite terrain	Effon + rembl		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-217	Visite terrain	remblais		indéterminée		ponctuel	60 m
76532-218	Visite terrain	dépression		indéterminée		ponctuel	60 m

Incidences sur la constructibilité

Au regard du droit de l'urbanisme, un périmètre de sécurité, dit non-aedificandi, est affecté aux indices de cavités souterraines en prévention du risque prévisible pour les biens et les personnes.

Par conséquent, un plan des zones à risques avec les périmètres inconstructibles sera réalisé et annexé aux documents de la carte communale.

D'une manière générale, le périmètre de sécurité inconstructible dépend de la nature, de la profondeur de la cavité souterraine et des dimensions de ses galeries.

Pour le département de Seine-Maritime, le périmètre de sécurité est fixé comme suit :

- 60 mètres autour de l'indice ponctuel de marnière (puits d'accès localisé) ;
- la parcelle concernée par un indice non localisé ponctuellement (puits d'accès non localisé) ajoutée d'un périmètre de 60 mètres au-delà de cette parcelle ;
- 60 mètres pour un indice ponctuel d'origine indéterminée ;
- 35 mètres pour un indice de cavité souterraine d'extraction de matériaux (cailloutière, sablière, argilière) ;
- 35 mètres pour un indice de bétoire ;
- pas de périmètre pour un indice de carrière à ciel ouvert, puisard, puits, forage ou point d'infiltration des eaux usées.

Sur avis d'expert géologue, par l'intermédiaire d'études complémentaires, ces périmètres de sécurité sont susceptibles d'être modifiés.

Ainsi, l'indice n°82, suite à l'étude complémentaire menée par le Bet Ingetc en janvier 2009, a été relocalisé au bon endroit. En effet, la section mentionnée dans 3 références des archives anciennes était fautive. Il ne s'agissait pas de la section B mais de la section A.

En terme d'application du droit des sols,

tous les projets de construction situés dans un périmètre de sécurité seront donc refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Si ultérieurement de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière, le périmètre de risque pourra être réduit ou supprimé.

2. 2. LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

La commune de ROCQUEMONT se divise en deux bassins versants :

- sur le tiers Ouest du territoire : bassin versant du Cailly ;
- sur les deux tiers restant du territoire, soit la partie Est : bassin versant de la Varenne.

Les informations suivantes sont issues des documents suivants :

- SAGE, *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec*, octobre 2005 ;
- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne, *aménagement hydraulique du sous bassin versant de Saint-Martin-Osmonville – protection des biens, des infrastructures et des personnes contre les inondations et les coulées boueuses*, réalisé par INGETEC, mai 2004.

2. 2. 1. Données du SAGE (concerne le tiers Ouest du territoire de Rocquemont)

Si les désordres sont observés en général dans les terres agricoles, ils peuvent toucher ponctuellement des secteurs habités et des infrastructures :

- inondation du carrefour du bourg, situé en légère cuvette, due à l'accumulation des eaux de ruissellement amont de la RD57.
- zone d'accumulation des eaux pluviales au carrefour des RD98, RD24 et voie ferrée qui se déversent en aval en direction de l'A28 et empruntant la RD24.
- un dernier axe de ruissellement naît dans la plaine agricole de Critot pour rejoindre les deux précédents écoulements.

Des aménagements sont proposés, plus généralement en amont pour minimiser l'accumulation des eaux pluviales : prairies inondables, prairie à conserver, bandes enherbées, modification de pratique culturale, créations de mares, haies, fossés et talus.

2. 2. 2. Etude du SIBV de la Varenne

Diagnostic

« Le territoire de ROCQUEMONT est très sensible à l'érosion des sols de par sa sensibilité à l'érosion des sols, sa topographie de plateau et sa grande proportion de surfaces labourées (60% du territoire).

Chaque année, il rencontre des problèmes liés au ruissellement principalement en zones agricoles et se traduisant parfois par des accumulations de matériaux et des inondations locales sur voirie.

Les dysfonctionnements peu nombreux dans la prairie amont du bassin se résument aux points suivants :

- dans la plaine du Tremblay, en amont de la voie ferrée, les eaux pluviales sont gérées par des fossés longeant la RD57. Ces fossés rejoignent un bassin de la D.D.I. situé le long de cette départementale (voir photo 5a). Une zone inondable se forme occasionnellement au passage de la voie ferrée ;
- en aval de la voie ferrée jusqu'à la RD96, le talweg principal draine un secteur fortement cultivé (voir photo 5b) ;

Photo 5a

Photo 5b



Vue du bassin de la D.D.I. collectant une grande part des eaux venant de l'amont du bassin versant

Photo 6a



Vue du talweg principal en amont de la RD 96

Photo 6b



Fossé le long de la RD 928 pouvant déborder et inonder la chaussée



Béttoire gérant les eaux de la voie communale. L'habitation voisine est menacée lorsque la béttoire est saturée

- passage d'eau dû au débordement d'un fossé longeant la RD928 (voir photo 6a) ;
- inondation d'une habitation située au Petit-Rocquemont. Les eaux de la voirie communale rejoignent une béttoire contiguë à cette habitation. Lorsque la béttoire est saturée, le niveau monte sur la chaussée puis inonde la propriété (voir photo 6b) ;
- présence de quelques ravines sur le talweg principal au Nord ainsi que sur certains talwegs secondaires.

« La commune a ainsi obtenu l'état de catastrophe naturelle en décembre 1999. »

Recommandations

« L'amont du bassin versant de Saint-Martin-Osmonville ne présente pas de dysfonctionnements particuliers. Il serait toutefois souhaitable de maintenir une mare située dans un point bas du hameau du Grand-Parc cet qui permet notamment d'assainir la route communale.

Les fossés et le bassin réalisés par le DDI le long de la RD57 devront être entretenus régulièrement en raison des risques d'atterrissements non négligeables dans ce secteur. C'est également le cas pour le fossé situé en bordure de la RD928.

La création d'une prairie inondable peut être proposée dans le talweg principal de ce bassin versant, à l'Est de la Prée, en amont de la RD96. La topographie est favorable à la mise en place d'un ouvrage structurant de 15 000 m³ qui gèrerait les eaux issues de l'amont du bassin versant. Le débit de fuite se rejeterait dans le talweg en aval de la RD96 ».

2. 2. 3. Synthèse

Les axes potentiels d'écoulements des eaux pluviales sont cartographiés sur 10 à 20 mètres de large. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles (zones d'expansion) des ruissellements concentrés.

La largeur de 20 mètres correspond aux axes de ruissellement situés en zone naturelle et agricole.

La largeur de 10 à 15 mètres correspond aux axes de ruissellement situés sur voirie dont les zones d'expansion sont moins fortes.

L'ensemble des zones inondables et des axes de ruissellement ont été reportés sur le plan graphique 1.1. « plan des risques naturels » annexé au rapport de présentation.

2.3. LES NUISANCES SONORES LIEES AU TRAFIC DES TRANSPORTS TERRESTRES

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).
- les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord de la chaussée pour une route ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Le territoire de la commune de ROCQUEMONT est concerné par le classement de voies bruyantes :

- **catégorie 1 pour la ligne SNCF Amiens-Rouen** (arrêté du 28/02/2001),
- **catégorie 2 pour l'autoroute A28** (arrêté du 28/02/2001).

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La ligne de chemin de fer « Montérolier – Motteville » au Nord du village vient d'être remise en circulation pour le transport de marchandises. Actuellement, 8 à 20 trains circulent par jour et ont une longueur de 800 mètres. Les habitants situés à plus de 200 mètres entendent ces trains.

Le trafic devrait être doublés dans les prochaines années pour des convois d'une longueur de 1500 mètres.

Actuellement, cette ligne ne fait pas l'objet d'un classement comme voie bruyante générant des nuisances sonores.

Cependant, vues l'augmentation du trafic et l'importance du convois envisagées, Nul doute qu'elle occasionnera des nuisances sonores. Elle pourrait être classée voie bruyante prochainement.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3. 1. LES ZNIEFF : ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme. Cette notion d'équilibre n'exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement informe que la commune de ROCQUEMONT est concernée par une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF n°0081 « Forêt d'Eawy, vallée de la Varenne ».

LA FORET D'EAWY, LA VALLEE DE LA VARENNE

Liste des communes concernées : ARDOUVAL, ARQUES LA BATAILLE, AUBERMESNIL BEAUMAIS, BEAUMONT LE HARENG, BELLENCOMBRE, BOSC MESNIL, BULLY, COTTEVRARD, CRESSY, CROPUS, ESCLAVELLES, ESTOUTEVILLE ECALLES, FRESLES, FREULLEVILLE, LA CHAPELLE DU BOURGAY, LA CRIQUE, LE BOIS ROBERT, LE CATELIER, LES CENT ACRES, LES GRANDES VENTES, MARTIGNY, MATHONVILLE, MAUCOMBLE, MESNIL FOLLEMPRISE, MONTEROLIER, MUCHEDENT, NEUFBOSC, OSMOY SAINT VALERY, POMMEREVAL, RICARVILLE DU VAL, ROCQUEMONT, ROSAY, SAINT AUBIN LE CAUF, SAINT GERMAIN D'ETABLES, SAINT HELLIER, SAINT HONORE, SAINT MARTIN OSMONVILLE, SAINT SAENS, SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, SAINTE FOY, SAINTE GENEVIEVE, TORCY LE GRAND, TORCY LE PETIT, VENTES SAINT REMY

Date de la description : 1988

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 40 m - *Altitude maximum :* 220 m

Superficie : 14462,67 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole, Bois calcicole, Pelouse calcicole, Prairie humide, Cours d'eau

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE, SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES

Activités sur la zone : AGRICULTURE, SYLVICULTURE, ELEVAGE, PECHE, CHASSE, AGGLOMERATION

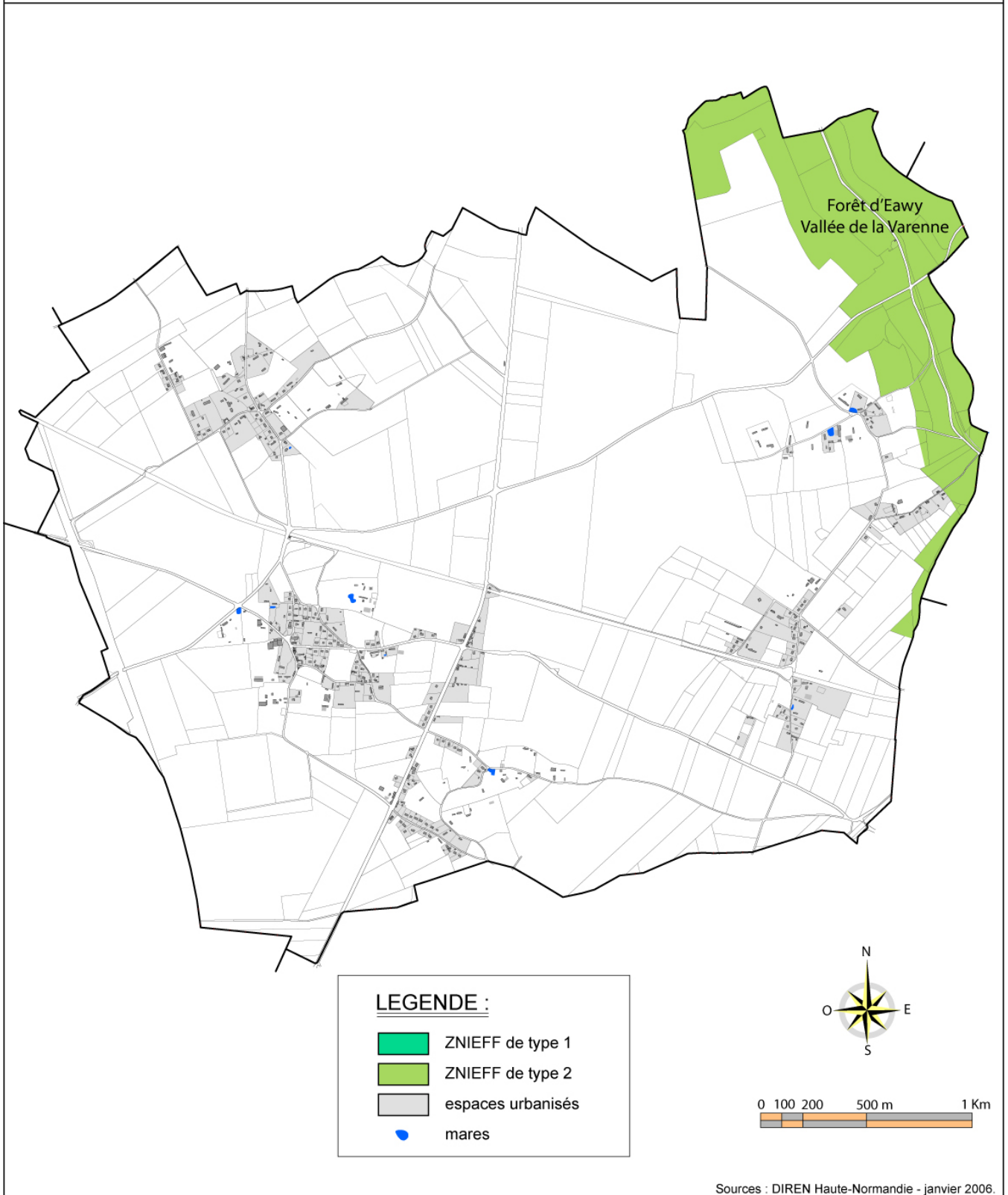
Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE, MAMMIFERES, PRESENCE D'ESPECES RARES

Intérêt de la zone : La forêt d'Eawy occupe la partie supérieure et les pentes d'un vaste plateau séparant les vallées de la Varenne et de la Béthune. L'argile à silex du crétacé souvent recouverte de limon des plateaux a donné naissance à des sols profonds, frais et fertiles, favorables à la culture forestière. Le site renferme une hêtraie à asperule, et une hêtraie typique. Les vieilles futaies de hêtre sont régénérées naturellement et complétées par des plantations de chêne sur les plateaux, par des plantations d'érable sycomore et d'alisier torminal sur les pentes calcaires. L'intérêt floristique est remarquable. On peut observer plusieurs espèces de ptéridophytes rares et protégées à l'échelon régional: le lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) et la fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), le polypode du chêne (*Gymnocarpium dryopteris*), le polypode du hêtre (*Phegopteris polypodioides*). Signalons également la présence du dryopteris écaillé (*Dryopteris affinis*), et du blechnum en épi (*Blechnum spicant*). Le site abrite aussi des plantes remarquables comme l'androsème officinal (*Hypericum androsaemum*), sous-arbrisseau assez rare, la petite pyrole (*Pyrola minor*), et l'orchidée néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*). A cet intérêt floristique, s'ajoute un grand intérêt faunistique. Quatre espèces de chauves-souris sont représentées : le vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le grand murin (*Myotis myotis*), le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), et le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferruquinum*). Ces chauves-souris, en voie de disparition sont protégées à l'échelon européen. Deux insectes intéressants ont été observés dans la ZNIEFF. Il s'agit du minotaure (*Typhoeus typhoeus*) et *Scimbex fagi*. La forêt d'Eawy joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, c'est une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de régulation des facteurs climatiques.

Evolution et proposition de gestion : La mauvaise gestion ou l'absence de gestion des pelouses calcicoles sont des menaces qui pèsent sur le site. Il est indispensable d'établir un pâturage extensif pour le maintien de la richesse floristique. Cette zone est un site éligible pour la Directive habitat.

LES Z.N.I.E.F.F. A ROCQUEMONT



3. 2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Le Service Régional d'Archéologie n'a pas fait mention de sites archéologiques sur le territoire de ROCQUEMONT.

Le Service Régional de l'Inventaire Général n'a pas fait mention d'éléments remarquables du patrimoine bâti sur le territoire de ROCQUEMONT.

3. 3. LES ELEMENTS DU PAYSAGE OU DU PATRIMOINE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

Conjointement à l'élaboration de la carte communale, la commune a souhaité réaliser un inventaire des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur au titre du R.421-28 du Code de l'Urbanisme afin de protéger son patrimoine paysager tant naturel que bâti.

Aussi, prenant aussi en compte les recommandations du Syndicat de Bassin de la Varenne pour préserver les éléments nécessaires à la régulation des phénomènes d'inondation-ruissellement, la commune a classé les éléments suivants (carte page suivante) :

n°	Lieu dit	Sect°	n°	Dénomination	Précisions
1	LE BOURG	ZL	31	Mare	A l'entrée Ouest de village, en bordure de voie
2	LE BOURG	ZL	254	Puits	Elément remarquable du patrimoine bâti, couvert.
3	LE BOURG	ZL	61	Mare	
4	LE TREMBLAY	ZK	37	Mare	en bordure de voie
5	LE GRAND PARC	ZI	193	Mare	en bordure de voie
6	LE GRAND PARC	ZI	171	Mare	en bordure de voie
7	BEAUMONT	AD	55	Mare	en bordure de voie
8	BEAUMONT	AD	12	Mare	en bordure de voie
9	BOIS DE BEAUMONT	AC	10, 11, 12, 13	Prairie	Prairie enclose par le bois de Beaumont classé en ZNIEFF II






Inventaire communal – mai 2006

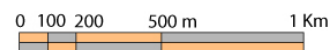
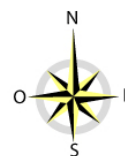
Ces éléments figurent au plan graphique « plan des secteurs constructibles ».

ROCQUEMONT : LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR



LEGENDE :

- | | | | |
|---|--|---|-------------------|
|  |] éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur |  | mares |
|  | |  | espaces boisés |
| | |  | espaces urbanisés |



Sources : inventaire communal - mai 2006.

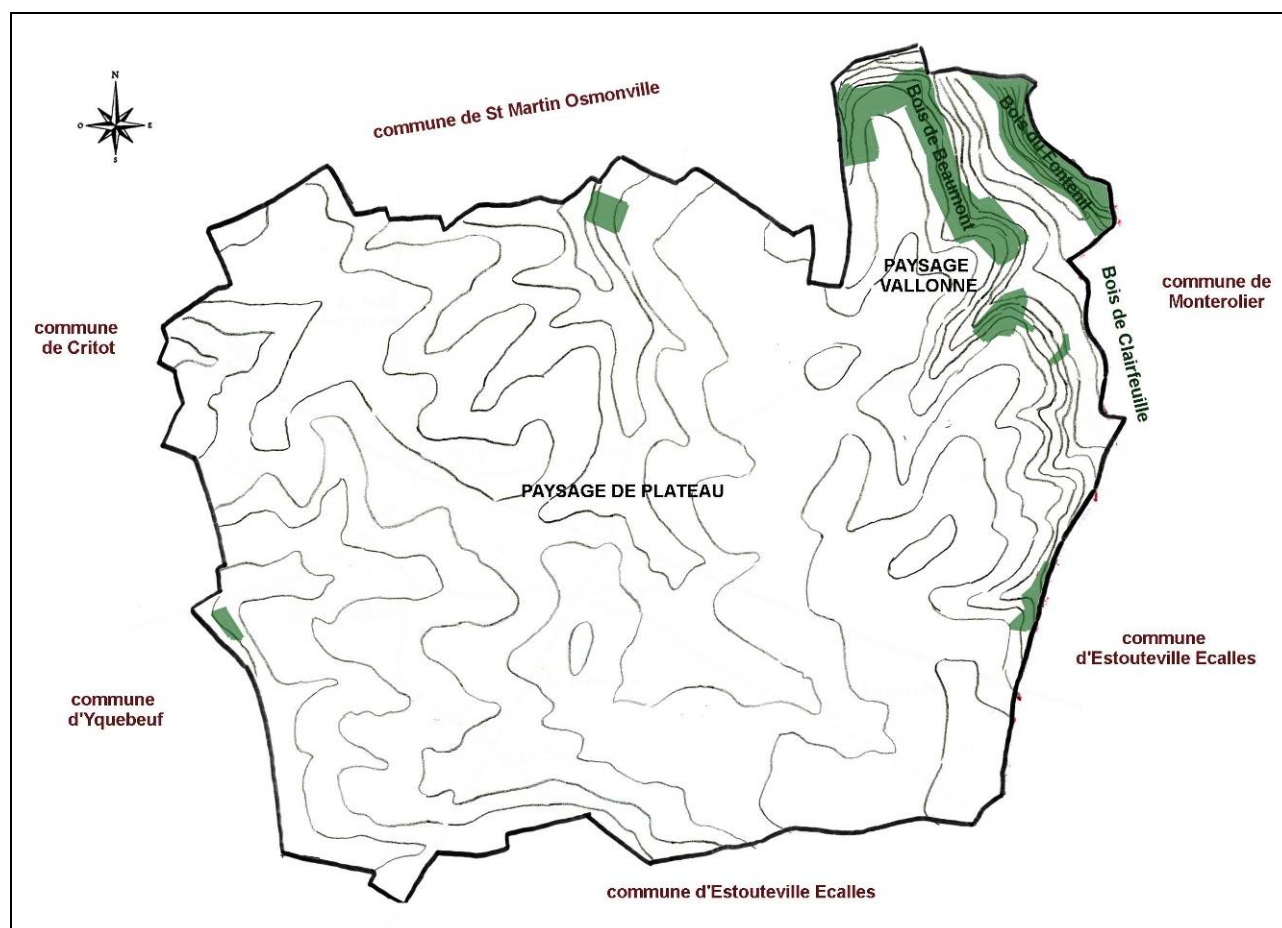
4. ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER

4. 1. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

De sa situation géomorphologique inscrit sur le plateau du pays de Caux et à la limite du pays de Bray, le territoire communal présente deux types de paysages :

- Des paysages de plateau où se développent de vastes champs céréaliers. Ces paysages marquent l'ensemble du territoire ;
- Des paysages vallonnés et herbagers qui occupent qu'une toute petite partie du territoire, au Nord/Est.

Ces paysages naturels, visibles aujourd'hui, sont également le fruit de l'organisation agraire passée et de son évolution.



Paysage de plateaux

Le plateau, grand paysage horizontal et ouvert, est entièrement dévolu à l'agriculture et aux infrastructures (autoroute A13).



En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit de champs de grandes surfaces, où sont cultivés blés, oléagineux et cultures fourragères, mais également de prés où pâturent les bovins.

Ces espaces à vocation agricole sont très prégnants dans le paysage de la commune. Ils couvrent plus de 80% de la surface du territoire, et contribuent à sa structuration et son identité.



Quelques remises boisées, vestiges de l'évolution de l'occupation agraire, bornent les grands espaces cultivés



Les bois de Beaumont et Fontenil forment des franges boisées qui structurent le paysage et marquent le début des parties vallonnées du territoire.

Dans ce paysage de plateau, l'occupation humaine apparaît principalement sous forme de grandes fermes.



L'enveloppe bâtie apparaît aussi, définie par les différentes plantations : haies, alignements de peupliers, vergers, jardins.



Hameau de Beaumont

En revanche, l'urbanisation récente sous forme de pavillons, se dessine très crûment dans l'espace découvert du plateau.



On peut lire, également, à travers les paysages de plateau les profondes mutations et changements que l'agriculture a connu pour s'adapter aux nouvelles conditions économiques, comme notamment l'abandon de certains bâtiments agricoles traditionnels devenus obsolètes, et l'apport de bâtiments de stockage imposants en bardage métallique.



Paysage vallonné

Les paysages vallonnés s'étendent au Nord/Est du territoire, au niveau des ravines et des vallons secs qui prennent leur source au centre du territoire, et s'étendent vers le Nord/Est. Ils cisèlent des paysages vallonnés mêlant bois, près, vallons verdoyants.

C'est là que sont situés les principaux boisements de la commune : Bois de Beaumont, de Fontenil et de Clairfeuille.



Les éléments remarquables du paysage

Sur l'ensemble du territoire communal, l'on peut remarquer l'importance de la présence des haies et des arbres qui participent à la qualité des paysages : le long des voies, le long des champs, autour des zones construites.

Il est important de rappeler les rôles et fonctions des haies. Depuis toujours, outre celui d'enclos, elles régulent l'humidité du sol et les ruissellements des eaux pluviales. Elles ralentissent la vitesse des vents. Elles servent d'abri et de lieu d'accueil à la faune et à la flore.

Elles assurent également une fonction d'accompagnement résidentiel : elles participent à la qualité du cadre de vie, et rendent le paysage intimiste et confortable.

L'arbre participe également à cette fonction, soit en alignement, soit en couverture végétale comme les vergers (en voie de disparition), soit ponctuellement intégré dans les haies buissonnantes.



Le long de la Route de Beaumont



Le long de la RD 24



Le long de la rue de la forge



Le long de la Grande rue



Autour des champs cultivés



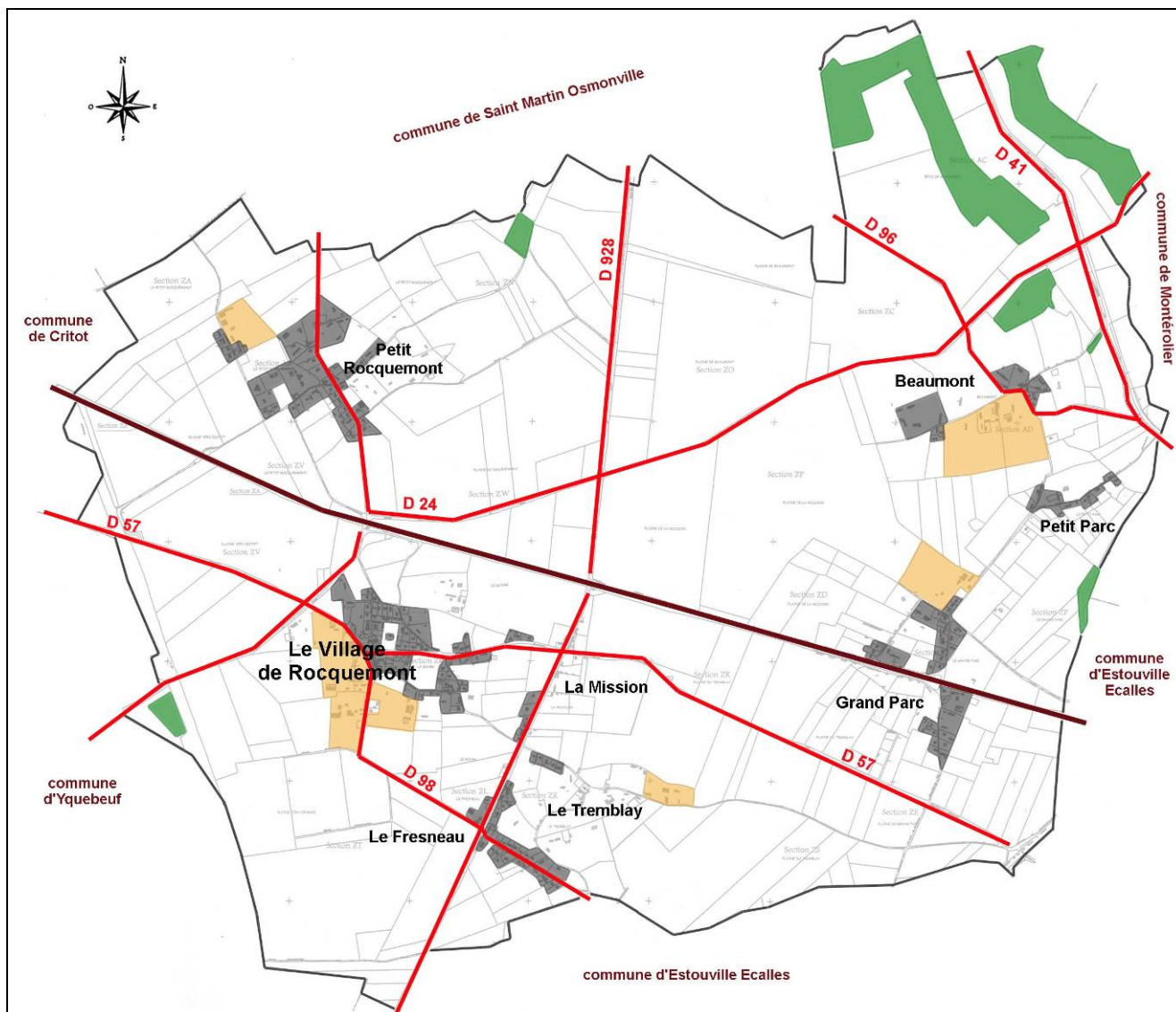
Il serait intéressant de préserver ces éléments naturels remarquables, et notamment les haies et alignements d'arbres jouant un rôle anti-érosif, sans toutefois figer les paysages, nuire à l'évolution de l'agriculture et urbaine.

4. 2. LE PATRIMOINE PAYSAGER BATI

Les parties construites du territoire communal de ROCQUEMONT comprennent le village, et sept hameaux : le Petit Rocquemont, Beaumont, le Petit Parc, le Grand Parc, la Mission, le Tremblay et le Fresneau répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Ce territoire est traversé par différentes voies qui relient les parties urbanisées entre elles :

- Axe Nord/Sud : la RD 928 ;
- Axe Est/Ouest : la voie de chemin de fer.



4. 2. 1. Les hameaux

Le Petit Rocquemont :

Il est situé au Nord/Ouest du plateau agricole. Il est relié directement au village par les routes de Cailly et de St Saens.

Ce hameau relativement important est bien défini. Ses limites sont lisibles et cohérentes. Il présente une configuration spatiale étoilée. Son développement s'est effectué au croisement de voies : route de St Saens, rue du Château, chemin du Petit Bois, chemin de la Plâterie.

Son tissu est relativement ancien. Il comprend :

- des constructions du 19^{ème} début 20^{ème} siècle,
- d'anciens corps de ferme desservis,
- une exploitation agricole située en limite Nord du hameau, qu'il est important de préserver en respectant un périmètre d'éloignement de 50 m des zones d'habitations.

Rappel : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable, dans tous les cas un recul maximal devra être recherché ».

L'ensemble de ces constructions est desservi par des chemins ruraux présentant une faible largeur.

Les constructions sont en générale bien insérées dans les paysages environnants par le biais de la haie et de l'arbre, à l'exception des pavillons contemporains (photos 1 et 2).



1



2

Ces pavillons s'intègrent mal dans la trame bâtie existante du hameau. Car leurs abords sont moins végétalisés. Et ils sont implantés à l'extérieur de l'enceinte du hameau. Il s'ensuit des paysages de hameau dénaturés, et d'espaces agricoles enclavés.



On peut noter la présence de trois poches agricoles enclavées situées :

- le long de la rue des Grès, à proximité de l'exploitation agricole ;
- le long de la route de Saint-Saëns, en plein milieu du hameau entre des habitations ;
- le long du chemin de la Plâtrerie.

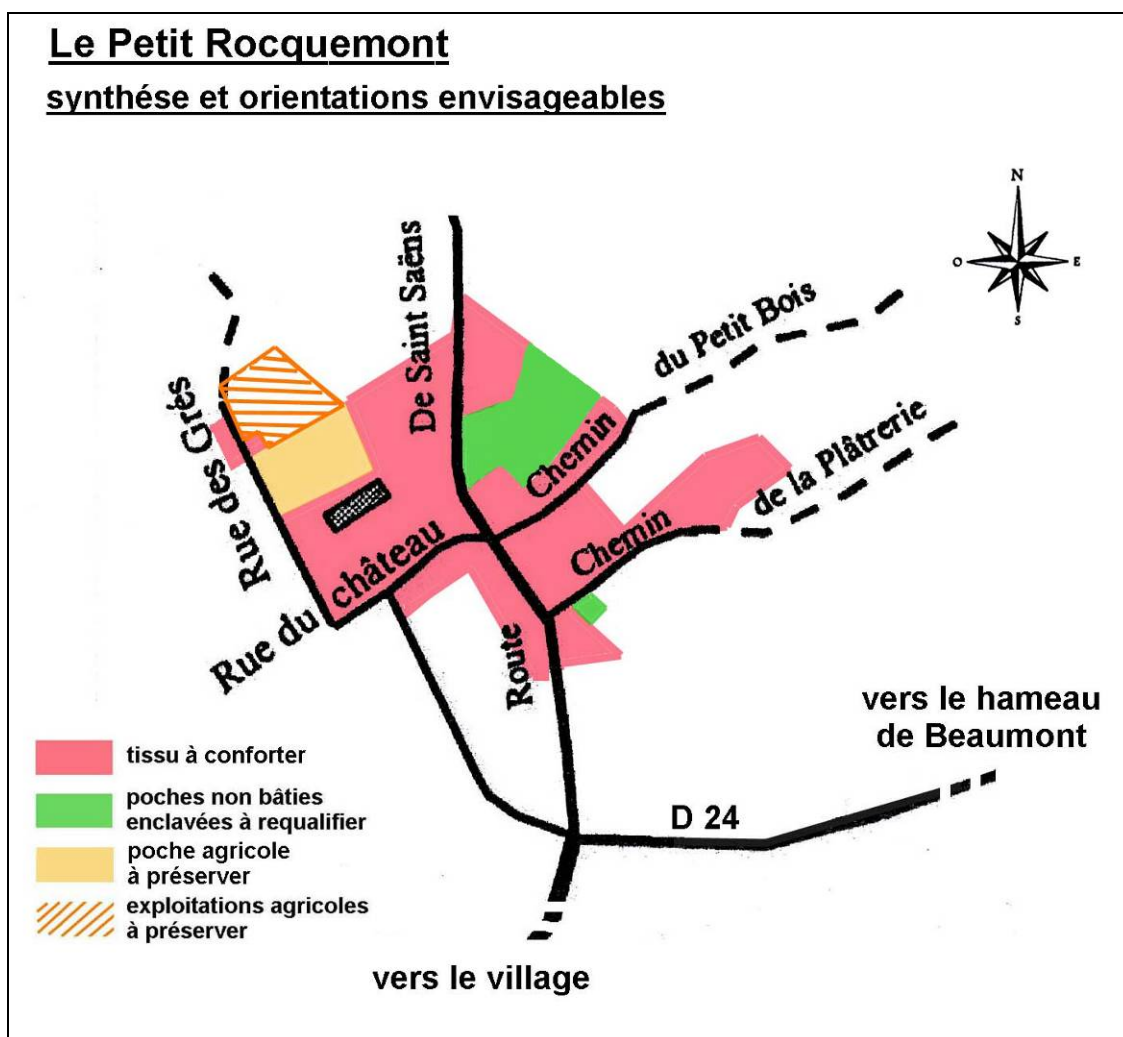


Poche enclavée le long de la route de Saint-Saëns

Conclusion et orientations : Il serait intéressant de préserver la configuration spatiale bien définie de ce hameau :

- En évitant son éclatement par des extensions à l'extérieur de ses limites ;
- En favorisant la densification de son tissu existant par la requalification de certaines poches agricoles enclavées au regard des exploitations agricoles, des paysages à préserver, des risques, des réseaux et de ses dessertes viaires à prendre en compte.

Il est important également de préserver un périmètre d'éloignement de 50 m entre l'exploitation agricole et les zones d'habitations.



Hameau de Beaumont :

Il est situé au Nord/Est du territoire, en limite des zones vallonnées et des franges boisées des bois de Fontenil, Beaumont et Clairfeuille. Il est relié au village et au Petit Rocquemont par la RD 24, et au hameau du Petit Parc par la route de Beaumont.

Il présente une configuration spatiale étoilée. Son développement s'est effectué au croisement de voies : route de Beaumont, la RD 24 et la RD 96.

Ce petit hameau au tissu ancien comprend :

- Quelques habitations desservies en partie par des voies rurales présentant de faibles largeurs ;
- Une exploitation agricole (photos 1 et 2) qu'il est important de préserver en respectant respecter un périmètre d'éloignement de 50 m des zones d'habitations.



1



2

Ses constructions sont bien insérées dans les paysages environnants (photos 3 et 4) par le biais de la haie, et notamment par le biais d'alignements d'arbres qui confèrent au hameau une identité propre.

On peut noter la présence d'une mare (photo 5) qui caractérise également le hameau.



3

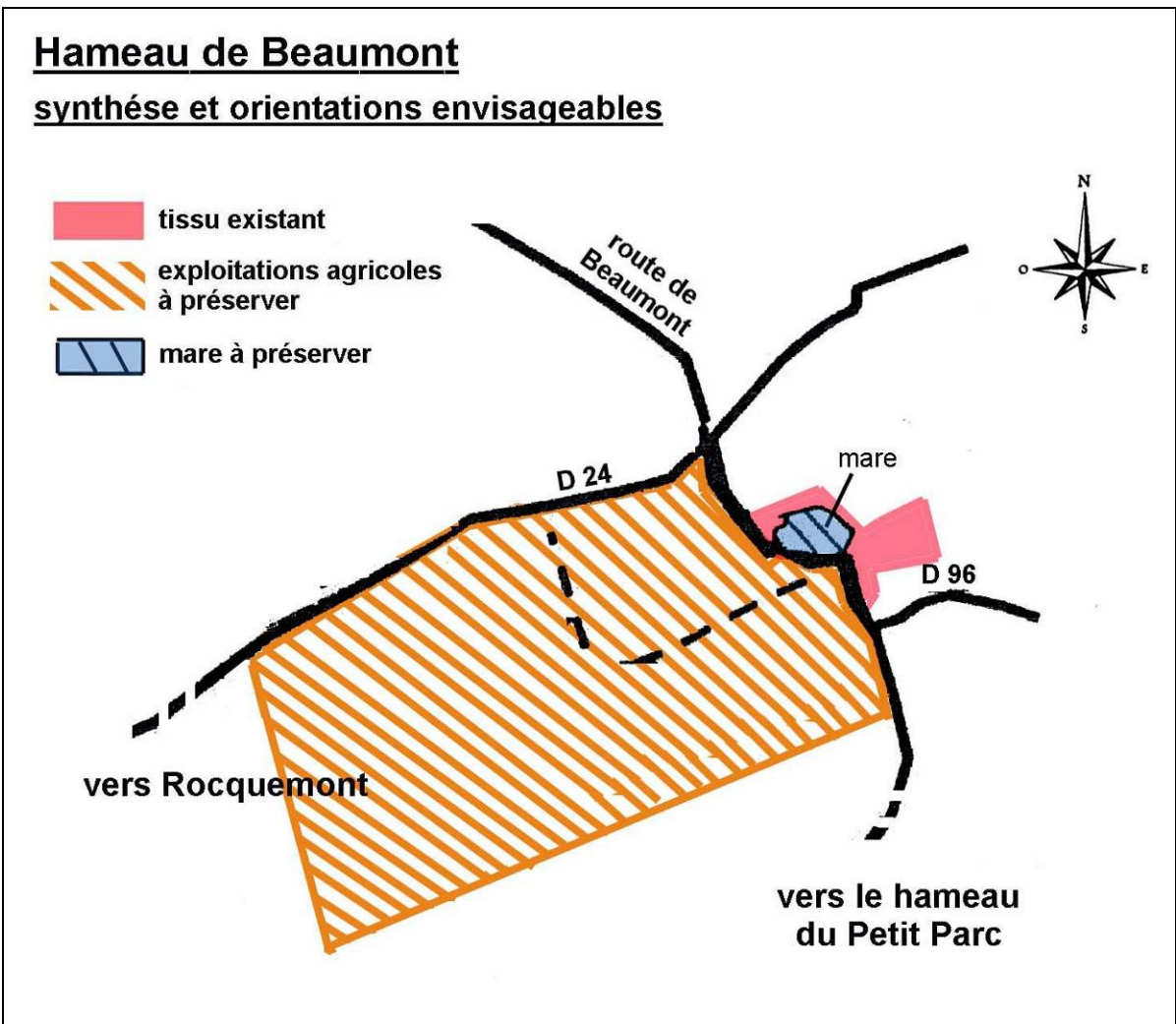


4



5

Conclusion et orientations : Ce hameau est avant tout à préserver, ainsi que les éléments naturels (haies, alignements d'arbres et mare) qui le composent.



Le Petit Parc .:

Il est situé à l'Est du territoire, en limite des zones vallonnées et des franges boisées des bois de Fontenil, Beaumont et Clairfeuille. Il est relié au village par la RD 57, et au hameau du Grand Parc par la route de Beaumont.

Il présente une configuration linéaire. Son développement a suivi l'axe du chemin du Petit Parc.

Son tissu est ancien. Il présente des constructions du 19^{ème} début 20^{ème} siècle et d'ancien corps de ferme desservis par un unique chemin rural présentant une faible largeur. Ses constructions sont bien insérées dans les paysages environnants par le biais de la haie et de l'arbre.

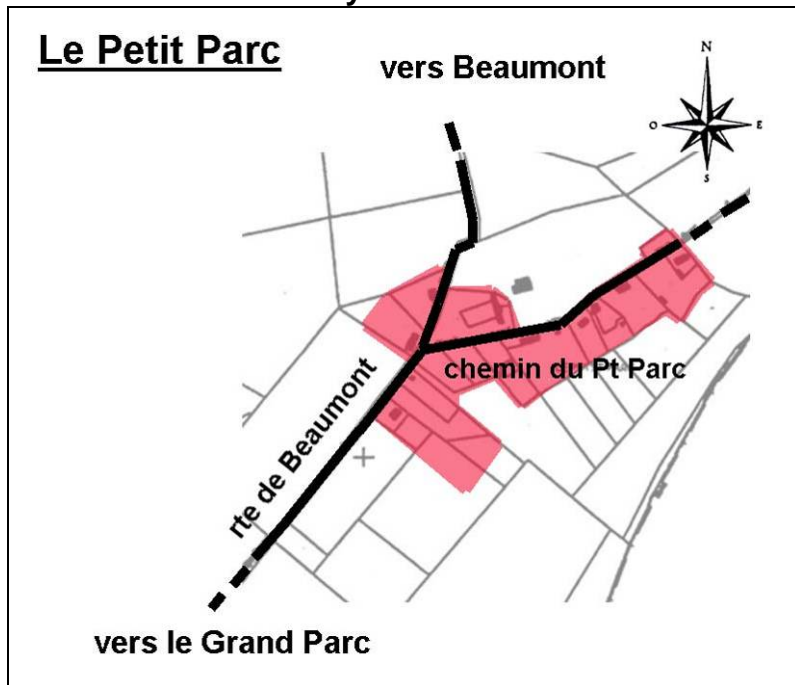


On peut noter également la présence de quelques pavillons contemporains mal insérés dans la trame végétale environnante.



Conclusion et orientations : Du fait de sa configuration linéaire et de sa desserte viaire, ce hameau présente peu de possibilités d'accueil de nouvelles constructions.

Synthèse et orientations envisageables



Le Grand Parc :

Il est situé au Sud/Est du plateau agricole. Il est relié au village par la RD 57, et au hameau du Petit Parc par la route de Beaumont. Il est traversé par la voie de chemin de fer.

Il présente une configuration spatiale étoilée. Son développement s'est effectué au croisement de voies : rue du Grand Parc, route de la Gare et chemin des Randonneurs.

Cet important hameau traversé en son milieu par la voie ferrée présente un tissu composé d'anciens bâtiments agricoles qu'il serait intéressant de préserver, des habitations du 19^{ème}, 20^{ème} siècle bien insérées dans les paysages (photos 3 et 4).



1



2



3



4

Il comprend également une importante exploitation agricole qu'il est important de préserver en respectant un périmètre d'éloignement de 50 m des zones d'habitations.

On peut noter que ce hameau a connu un développement important durant les années 80/90 avec l'implantation de pavillons contemporains. Ces derniers sont souvent mal insérés dans les paysages environnants (photos 5 à 8) avec une trame végétale quasi inexistante. Ils sont parfois implantés de façon anarchique, ce qui provoque la formation de poches agricoles enclavées, et ce qui contribue à l'éclatement de la cohérence spatiale du hameau.



5



6



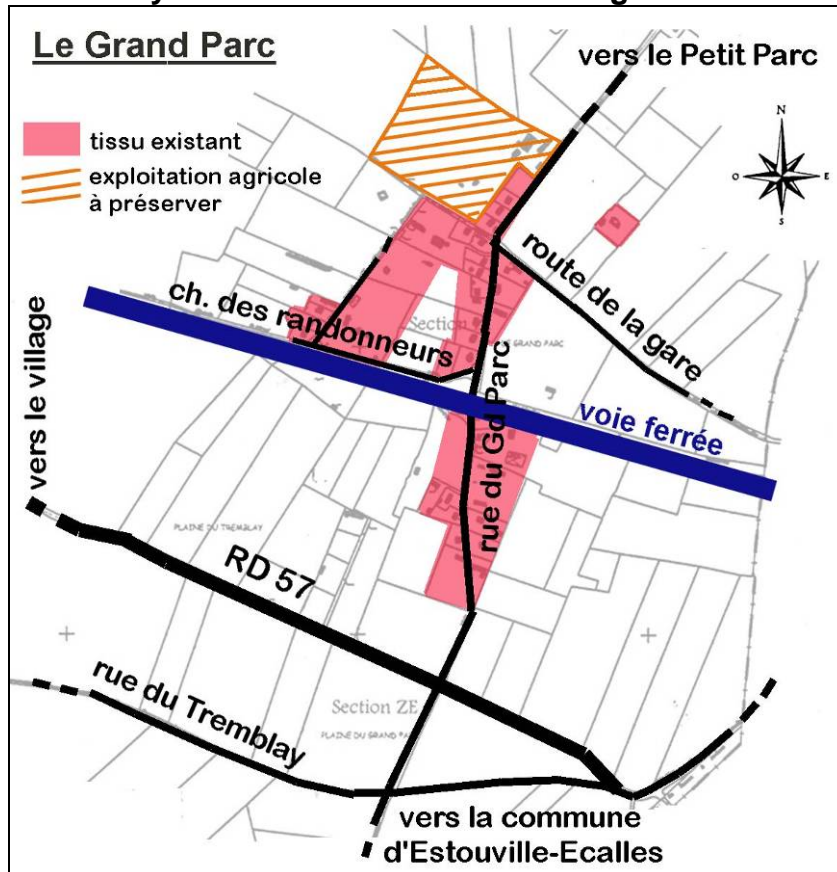
7



8

Conclusion et orientations : Afin de préserver l'exploitation agricole existante, les paysages naturels, et face à la future remise en service de la voie ferrée, il serait intéressant de limiter le développement de ce hameau.

Synthèse et orientations envisageables



Les hameaux de la Mission, du Tremblay et du Fresneau

Ces hameaux sont situés au Sud du territoire. Contrairement aux hameaux précédents, ceux-ci sont contigus les uns aux autres. Du fait de développements linéaires le long des axes de communication (RD 928, rues du Tremblay et d'Ecalles), les hameaux ont fini par fusionner pour former une entité urbaine propre.

Le long de la RD 928 (photo 1) et de la rue d'Ecalles (photo 2), le tissu est composé principalement de pavillons contemporains.



1



2

Le long de la RD 928, ces pavillons sont implantés ponctuellement (photo 3). Ils sont souvent mal insérés dans les paysages environnants, et sont distribués par une départementale très passagère et insécurisée (photo 4).



3



4

Le long de la rue du Tremblay, en revanche, le tissu est plus ancien. Les constructions sont bien insérées dans les paysages par le biais de l'arbre et la haie.



Le long de la voie, est implantée à la périphérie du hameau une exploitation agricole qu'il est important de préserver en respectant un périmètre d'éloignement de 50 m des zones d'habitations.

Entre les rues du Tremblay et d'Ecalles, on peut noter la présence d'anciens corps de ferme implantés dans de vastes parcelles qu'il serait intéressant de préserver.

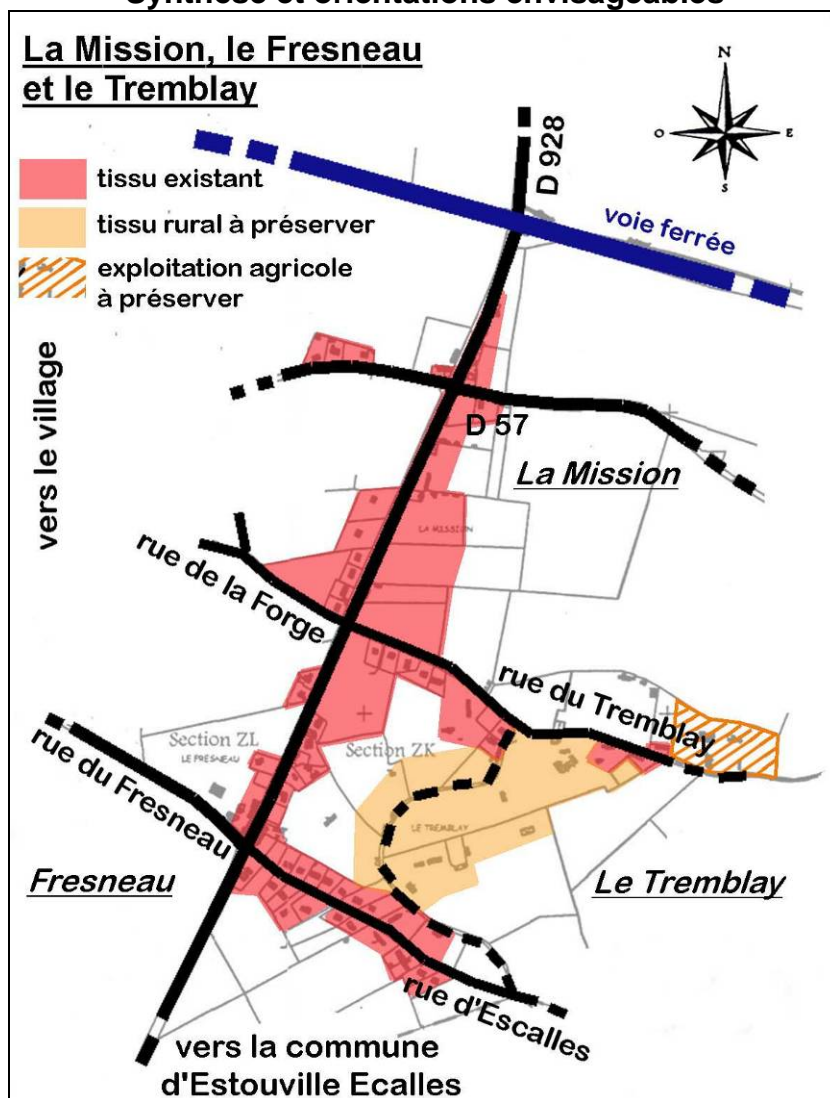


Conclusion et orientations :

Il serait intéressant :

- de ne pas développer le bâti le long de la rue d'Escalles où l'on peut constater une saturation du parcellaire ;
- de préserver le bâti agricole ancien situé le long de la rue du Tremblay, et entre cette dernière et la rue d'Escalles ;
- de préserver un périmètre d'éloignement entre l'exploitation agricole et les zones d'habitations.

Synthèse et orientations envisageables



4. 2. 2. Le bourg

Il est situé au Sud/Ouest du territoire communal. Il est bordé par la voie de chemin de fer au Nord, par la RD 928 au Sud/Est et au Sud/Ouest par la commune d'Yquebeuf.

Il présente une configuration étoilée. Son développement s'est effectué au croisement de voies : la Grande Rue, la rue du Fresneau, la rue de la Forge, la rue de l'ancienne école, rue des Pommiers, rue de l'école.

Son tissu est constitué de deux zones distinctes :

Sur ses parties Sud/Ouest et Nord/Ouest, le village présente un tissu à vocation agricole comprenant trois exploitations importantes, implantées dans de vastes parcelles, qu'il est important de préserver en respectant un périmètre d'éloignement de 50 m des zones d'habitations.



A l'Est du village, une zone à vocation d'habitat. Elle présente un tissu dense ancien et remodelé, composée :

- de constructions anciennes du 19^{ème}, 20^{ème} siècle, d'anciens bâtiments agricoles restaurés ;



1



2

- d'habitations, de bâtiments remarquables (photo 3), bien insérés dans les paysages naturels et bâtis par le biais de plantation de haies (photos 4 et 5)



3



4



5

- de pavillons contemporains

Ces derniers sont bien souvent mal insérés dans les paysages naturels et bâtis. La trame végétal composée de haies et d'arbres qui accompagne le bâti ancien disparaît au profit de barrière ou d'essences standardisées (thuyas).



Grande Rue



Rue des Pommiers



Rue des Pommiers



Grande Rue

L'ensemble de ces zones construites est articulé par un noyau central constitué d'une église, de la mairie, d'une place et d'un commerce.



Autour de ce noyau, on peut noter la présence :

- d'un vaste terrain non bâti jouxtant l'église et le cimetière. De la présence de ce terrain, il s'ensuit une perte de lisibilité des différents espaces du village et de la cohérence de ce dernier.



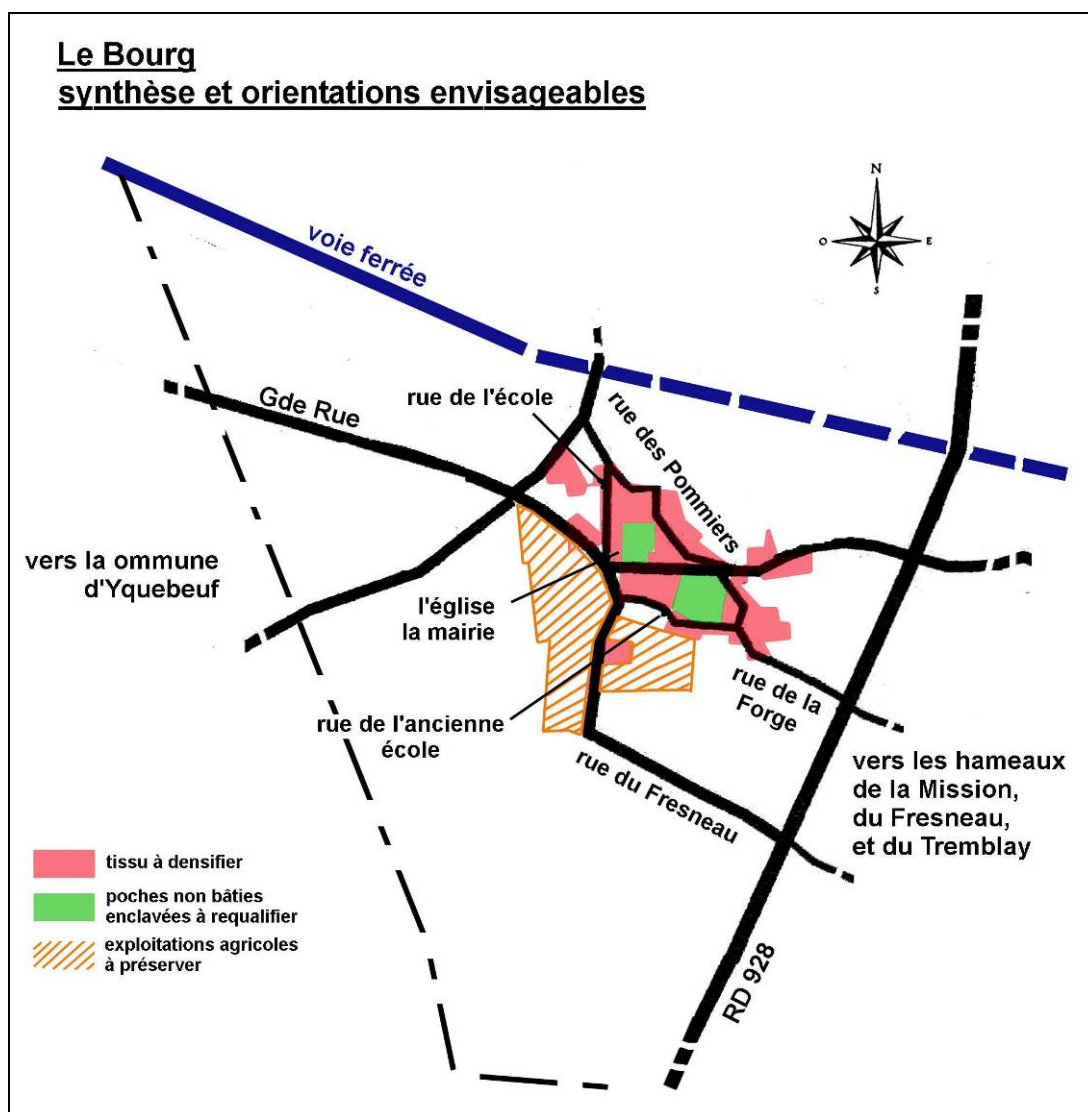
- d'une poche agricole enclavée entre la Grande Rue et la rue de l'ancienne école. Celle-ci est située au beau milieu d'habitations. Cette situation peut poser des problèmes de cohabitation entre habitations et agriculteurs, et d'accès au terrain.



Conclusion et orientations :

Il serait intéressant :

- de préserver la zone agricole et les exploitations situées au Sud/Ouest et Nord/Ouest du bourg en respectant les périmètres d'éloignement entre les bâtiments d'élevage des exploitations agricoles et les zones d'habitations ;
- de préserver les bâtiments agricoles anciens qui ne sont plus employés et qui présentent un intérêt patrimonial ;
- de préserver les éléments naturels (haie, alignement d'arbres) ;
- de conforter le bourg en :
 - ne favorisant pas le développement de constructions à l'extérieur des limites du bourg, afin d'éviter son éclatement ;
 - ne favorisant pas le développement de constructions de manière linéaire sur les axes routiers ;
 - en densifiant le tissu bâti, et notamment par l'urbanisation des dents creuses.



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. 1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de ROCQUEMONT ne possède aucun document d'urbanisme à ce jour. La commune est donc soumise à la règle dite de l'urbanisation limitée (article L111-1-2 du code de l'urbanisme.)

1. 2. LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Dans un contexte où la pression foncière augmente, afin de prendre en compte son évolution et de mener à bien son développement démographique, économique, social et culturel, la commune a été amenée à définir de nouvelles perspectives d'aménagement. Le but est d'acquérir une meilleure maîtrise de son développement urbain afin qu'il soit limité. Tout en conservant son caractère rural, la commune souhaite accueillir de nouveaux résidents mais de manière mesurée afin de ne pas mettre en péril ses équipements publics.

Pour maîtriser le développement souhaité et assumer ses choix en concertation avec les services de l'Etat, la commune de ROCQUEMONT par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

1. 3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Prenant en compte le contexte communal et les perspectives d'évolution, la population de ROCQUEMONT devrait se situer aux alentours de 850 à 860 habitants en 2016, soit 250 à 260 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

Ce qui correspond à un besoin de 80 à 90 logements pour 2016.

37 logements ont été construits entre 1999 et 2005, il reste 40 à 50 logements à réaliser jusqu'à 2016, soit 4 à 5 logements par an. Ce qui correspond à un besoin en secteur constructible de 5 à 6 hectares.

Au niveau de l'activité économique, il n'est pas prévu l'instauration d'un secteur réservé à l'implantation d'activités.

Le développement économique des activités industrielles et artisanales reste limité puisque subordonné au développement des entreprises actuelles.

En conclusion, la commune de ROCQUEMONT restera une commune essentiellement "agricole" où l'habitat va se développer légèrement.

1. 4. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. 4. 1. Objectifs communaux

Pour l'élaboration de cette carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- permettre un développement urbain afin de répondre favorablement à la demande de construire de nouveaux résidents ;
- conserver le caractère rural de la commune ;
- privilégier l'habitat pavillonnaire ;
- permettre un développement urbain limité dans l'espace et progressif dans le temps ;
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant ;
- permettre un développement urbain en priorité dans le centre-bourg et les hameaux Petit Rocquemont et Mission-Tremblay ;
- stopper le développement urbain des hameaux Beaumont, Fresneau, Petit Parc et Grand Parc ;
- permettre la préservation, le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- prendre en compte les voies de communications nuisantes (A 28 et lignes SNCF) ;
- prendre en compte les risques naturels (cavités et inondations-ruissellements) ;
- valoriser et protéger des éléments du patrimoine communal naturel (mares, prairie remarquable) et bâti (puits).

Il s'agira alors pour la commune d'élaborer des secteurs constructibles qui visent principalement à combler les dents creuses dans le maillage urbain existant et qui respectent une cohérence du territoire.

Autrement dit, l'urbanisation devra se concevoir à proximité des zones déjà urbanisées.

1. 4. 2. Les projets communaux

- La commune souhaite également réaliser dans les prochaines années :
 - la création du réseau collectif d'assainissement des eaux usées en village ;
 - l'extension de son cimetière ;
 - l'agrandissement de l'école primaire ;
 - l'aménagement d'une salle d'activités-exposition, d'un espace vert paysager et d'un parking pour le cimetière.

Ces aménagements sont prévus au cœur du village (entre la mairie, l'église et l'école). Le site concerné est constitué de deux parcelles. La commune est propriétaire de la plus grande (section ZL n°282). Cependant, elle souhaite acquérir l'autre parcelle qui est enclavée à l'intérieur de la sienne. Une fois la carte communale approuvée et afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ses projets, la commune devra instituer un droit de préemption urbain sur cette parcelle située en centre-bourg section ZL n°281.

- La commune souhaite également protéger certains éléments du paysage ou du patrimoine (mares, puits, prairie). La commune a engagé une procédure de "protection et de mise en valeur des éléments du paysage et du patrimoine" au titre de l'article R.421-28 du code de l'Urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 4 juin 2007. La commune a approuvé cet inventaire par délibération du conseil municipal le 1^{er} octobre 2007.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

La commune de ROCQUEMONT a eu le souci de délimiter son secteur constructible en prenant en compte son diagnostic, ses objectifs et les grands principes du Code de l'Urbanisme énoncés dans les articles L.110 et L.121-1.

2. 1. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Du fait de la hausse constante de sa population depuis vingt ans (+12 habitants / an), de la pression foncière significative depuis 10 ans (6 permis délivrés/an), des projets municipaux (agrandissement du cimetière et de l'école, création d'un parking communal et d'une salle polyvalente et d'exposition en centre), la commune a un besoin en urbanisation.

2. 1. 1. Au niveau de l'habitat

Prenant en compte une superficie moyenne des terrains de 1200 m² (1000 à 2000 m² dans les hameaux et de 800 à 1400 m² dans le bourg), la commune a un besoin en urbanisation aux alentours de 5 à 6 hectares sur dix ans.

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre de 6 ha 43 a correspondants à un potentiel constructible d'une cinquantaine de logements. Ces espaces urbanisables répondent aux objectifs définis par la commune.

2. 1. 2. Au niveau des équipements publics

Afin d'améliorer les équipements publics en centre-bourg, la commune souhaite réaliser un parking pour le cimetière, une salle d'activités et d'expositions, et un aménagement paysager sur un terrain situé entre l'école, la mairie et le cimetière.

Le terrain concerné par ces trois opérations se constitue de deux parcelles équivalant à 0 ha 80 a. La commune est propriétaire de la plus grande des parcelles (ZL n°282). Elle souhaite instaurer un droit de préemption urbain sur l'autre (ZL n°281), soit sur 960 m², une fois la carte communale approuvée.

2. 2. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES

Il n'y a pas de projet de création de zone d'activités sur le territoire communal.

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 8 exploitations sur le territoire communal. A travers l'élaboration de cette carte communale, il a fallu penser à la reconversion de certains bâtiments agricoles. Ainsi, l'ensemble des corps de ferme ne présentant pas d'intérêt majeur (en cessation d'activité et n'ayant pas de successeurs) ont été inclus dans le périmètre de la zone constructible dans le but d'être réhabilités. Les corps de ferme en activité et présentant un caractère particulier (corps de ferme avec important élevage bovin) ont été classés hors du périmètre constructible dans le but de prévoir leur extension et de ne pas créer de nuisances avec les futurs riverains.

2. 3. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

Le secteur de la zone constructible présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions.

Cette zone coïncide avec la desserte de l'eau potable et de l'électricité. Pour le village, la zone constructible coïncide avec le futur réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Cependant, bien que schéma d'assainissement de 2002 prévoit la réalisation de l'assainissement collectif pour le bourg, le syndicat d'assainissement n'a pas les moyens financiers aujourd'hui pour démarrer les travaux. Ceux-ci sont remis à une date ultérieure.

Cependant, le long de certaines infrastructures (notamment chemin de terre), des travaux sont nécessaires pour accueillir de nouvelles constructions (extension de réseaux, voiries). Ces travaux sont à la charge de la collectivité. Celle-ci pourra récupérer une partie de leur montant en fixant les participations qui pourront être exigées auprès des riverains par l'intermédiaire de la P.V.R. : Participation pour Voiries et Réseaux.

2. 4. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en oeuvre :

- Prendre en compte la demande de construire sur le territoire communal.
- Permettre un développement urbain prioritairement sur le centre bourg et les hameaux Petit-Rocquemont, la Mission, le Tremblay.

Le souhait communal en matière de développement urbain n'a pu se réaliser en totalité sur le centre-bourg du fait nombreuses contraintes :

- présence de 3 exploitations agricoles sur son Sud-Est ;
- cavités souterraines à l'Est, au Nord et à l'Ouest ;
- inondations et ruissellements à l'Est et au cœur de village ;
- présence à 250 mètres au Nord du village de la ligne de chemin de fer « Montérolier – Motteville » qui vient d'être remise en service (1^{er} juin 2007) pour le transport de marchandises. Actuellement, 8 à 20 trains circulent par jour et font une longueur de 800 mètres. Les habitants situés à plus de 200 mètres entendent ces trains.

Le trafic devrait être doublé dans les prochaines années pour des convois d'une longueur de 1500 mètres.

Actuellement, cette ligne ne fait pas l'objet d'un classement comme voie bruyante générant des nuisances sonores.

Cependant, vues l'augmentation du trafic et l'importance du convois envisagées, Nul doute qu'elle occasionnera des nuisances sonores. Elle pourrait être classée voie bruyante prochainement.

Pour ces raisons, la commune n'a pas souhaité développer son centre-bourg à proximité ou en direction de cet axe afin d'exposer le moins possible des futures habitations aux nuisances sonores.

- bien que le schéma d'assainissement de 2002 prévoit le bourg en assainissement collectif, le syndicat d'assainissement n'a pas aujourd'hui les moyens financiers pour démarrer les travaux. Ceux-ci sont remis à une date ultérieure.

De plus, la commune n'a pas voulu ouvrir à l'urbanisation le bourg de manière linéaire et a souhaité éviter la jonction de celui-ci avec les autres hameaux.

Afin de compléter et d'atteindre le souhait communal en matière de développement

démographique et urbain, la commune permet un développement urbain sur les hameaux Petit-Rocquemont, la Mission, le Tremblay. Ces hameaux sont déjà bien structurés et présentent peu de contrainte à l'urbanisation.

- Ne pas permettre l'extension des autres hameaux.
- Conserver l'identité des hameaux.
- Eviter la jonction entre les différents hameaux.
- Obtenir une forme urbaine cohérente.
- Eviter l'urbanisation en direction des grands axes de communications terrestres (A28, lignes SNCF).
- Aménager les poches agraires et les terrains en friche.
- Eviter les constructions dans le périmètre de zone à risques (ruissellements, inondations, cavités souterraines).

2. 5. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil en centre-bourg sont insuffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. Les espaces libres en centre-bourg correspondent actuellement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Un terrain (herbage) situé au cœur du village est urbanisable mais pour partie seulement. En effet, sa partie Nord est sujette à inondations provenant d'écoulements de voirie amont. Il permettra la construction de **5 à 6** logements (0 ha 73 a).

Une des principales sources de développement urbain se situe alors au Nord du centre-bourg, au hameau Le Petit Rocquemont. Ce secteur comprend un grand terrain actuellement en herbage (parcelle n°79) qui peut accueillir **une vingtaine** de constructions (2 ha 57 a). Il présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone).

Une autre principale source de développement urbain se situe à cheval sur les hameaux La Mission et Le Tremblay. Ce secteur présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone). Ce secteur peut accueillir **une trentaine** de constructions sur un terrain situé à la Mission (parcelles n°66, 69, 70 et 151). Les sorties sur la RD928 devront être limitées.

Les capacités d'accueil au sein des autres hameaux sont inexistantes voir très faibles. Elles se limitent à quelques dents creuses qui permettent la construction de 1 à 2 logements (Petit-Parc, Grand-Parc).

2. 6. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ET DES NUISANCES

2.6.1. Risques inondations ruissellements

La commune de ROCQUEMONT est soumise à des risques de ruissellement des eaux pluviales se traduisant parfois par des accumulations de matériaux et des inondations locales affectant principalement les espaces agricoles et les voiries. L'ensemble du territoire a fait l'objet d'études de risques de ce type. Les études du SAGE permettent d'identifier les aléas sur le tiers Est du territoire. L'étude du SIBV de la Varenne permet d'identifier les aléas sur le reste du territoire. La commune n'a pas souhaité développer ce dernier secteur.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, aucune

nouvelle construction ou installation n'est permise sur ou à proximité immédiate d'un axe de ruissellement potentiel des eaux pluviales. Ces axes de ruissellement sont reportés sur le document "**1.1. plan des risques naturels**" annexé au rapport de présentation.

Une inondation locale touche cependant une petite partie aval du secteur constructible du village, au niveau du carrefour du bourg, situé en légère cuvette. Cette inondation locale est due à l'accumulation des eaux de ruissellement amont de la RD57. Elle n'a toutefois pas occasionné d'inondation d'habitation. Ce secteur constructible est en fait déjà urbanisé et il n'est pas prévu d'étendre ce secteur à l'urbanisation.

2.6.2. Risques cavités souterraines

La commune de ROCQUEMONT est également soumise à des risques d'effondrement de cavités souterraines. L'inventaire réalisé en juin 2005 a permis de recenser 218 indices de risques de cavités souterraines sur son territoire. La plupart sont des marnières, en moyenne de faibles profondeur et volume.

Les indices de cavités sont reportés sur le document "**1.1. plan des risques naturels**" annexé au rapport de présentation.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, les indices sont principalement situés en-dehors des secteurs constructibles. Aucune extension à l'urbanisation n'est prévue sur ou en direction de ces risques.

Toutefois, trois indices se situent en secteurs constructibles et concernent des terrains bâtis. C'est le cas pour les secteurs de Petit-Rocquemont (indices 10, 215) et du Village (indice 76). Quelques périmètres inconstructibles dus à la présence de cavités souterraines touchent également des secteurs constructibles. C'est le cas pour les secteurs Petit-Rocquemont (indices 7, 9, 20, 24), Village (indices 81, 85), La Mission (indices 84, 85, 110-111-113, 176, 208), Le Fresneau (134, 137, 138), Le Grand Parc (indices 127, 128, 129, 164, 165) et Beaumont (indice 149).

Ces secteurs, affectés directement par un indice ou indirectement par un périmètre inconstructible de cavité souterraine, pourront être constructibles si le risque est levé.

2.6.3. Nuisances sonores

La ligne de chemin de fer « Montérolier – Motteville », située à 250 mètres au Nord du village, vient d'être remise en service (1^{er} juin 2007) pour le transport de marchandises. Actuellement, 8 à 20 trains circulent par jour et font une longueur de 800 mètres. Les habitants situés à plus de 200 mètres entendent ces trains.

Le trafic devrait être doublé dans les prochaines années pour des convois d'une longueur de 1500 mètres.

Actuellement, cette ligne ne fait pas l'objet d'un classement comme voie bruyante générant des nuisances sonores.

Cependant, vues l'augmentation du trafic et l'importance du convois envisagées, Nul doute qu'elle occasionnera des nuisances sonores. Elle pourrait être classée voie bruyante prochainement.

Pour ces raisons, la commune n'a pas souhaité développer son centre-bourg à proximité ou en direction de cet axe afin d'exposer le moins possible des futures habitations aux nuisances sonores.

2. 7. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Dans ce sens, les zones à caractère paysager à dominante naturelle (telles que les prairies inondables ou classées en ZNIEFF) ont été préservées. La délimitation du secteur urbanisable se trouve en dehors de ces zones.

Les secteurs constructibles ont été déterminés au regard des orientations des documents supracommunaux existants (DTA, SDAGE, SAGE) afin d'être compatibles avec ces documents.

Pour la DTA, le territoire de ROCQUEMONT se situe en zone rurale dont la DTA ne fixe pas d'orientations ou de contraintes majeures (voir le schéma page 29).

La carte communale intègre dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E..

La carte communale intègre dans un rapport de compatibilité les objectifs de protection définis par le S.A.G.E. en matière de renforcement de la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements.

Afin de protéger et mettre en valeur certains éléments du paysage naturel ou du patrimoine de son territoire, la commune, par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2007, a souhaité classer au titre de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme : 7 mares, la prairie du Bois de Beaumont, un puits remarquable.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

La commune de ROCQUEMONT souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance 5 constructions par an. Cet accroissement entraîne la construction de 55 logements sur une période de 11 ans (2005-2016).

Compte tenu des risques naturels, des enjeux agricoles, forestiers, du paysage naturel et des équipements communaux, deux secteurs principaux de développement ont été retenus : hameaux de Petit-Rocquemont et de La Mission.

Un développement secondaire est permis au sein du village et un développement très limité aux hameaux de Petit-Parc et Grand-Parc.

3. 1. LE VILLAGE

Le centre-bourg s'est développé principalement le long des axes de communication (RD57, RD98 et voies communales). Il présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone). Il coïncide avec le futur réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Les espaces urbanisables en centre-bourg sont limités.

Seul un terrain en herbage situé au cœur du village est urbanisable mais pour partie seulement (parcelle n°86). En effet, sa partie Nord est sujette à inondations provenant d'écoulements de voirie amont. Il pourra accueillir **5 à 6** constructions.

Il n'a pas été possible d'ouvrir plus le centre-bourg à l'urbanisation car des contraintes limitent son développement :

- présence de 3 exploitations agricoles sur son Sud-Est ;
- cavités souterraines à l'Est, au Nord et à l'Ouest ;
- inondations et ruissellements à l'Est et au cœur de village ;
- présence à 250 mètres au Nord du village de la ligne de chemin de fer « Montérolier – Motteville » qui vient d'être remise en service (1^{er} juin 2007) pour le transport de marchandises. Actuellement, 8 à 20 trains circulent par jour et font une longueur de 800 mètres. Les habitants situés à plus de 200 mètres entendent ces trains.

Le trafic devrait être doublé dans les prochaines années pour des convois d'une longueur de 1500 mètres.

Actuellement, cette ligne ne fait pas l'objet d'un classement comme voie bruyante générant des nuisances sonores.

Cependant, vues l'augmentation du trafic et l'importance du convois envisagées, Nul doute qu'elle occasionnera des nuisances sonores. Elle pourrait être classée voie bruyante prochainement.

Pour ces raisons, la commune n'a pas souhaité développer son centre-bourg à proximité ou en direction de cet axe afin d'exposer le moins possible des futures habitations aux nuisances sonores.

- le schéma d'assainissement de 2002 prévoit le bourg en assainissement collectif. Cependant, le syndicat d'assainissement n'a pas aujourd'hui les moyens financiers pour démarrer les travaux. Ceux-ci sont remis à une date ultérieure.

De plus, la commune a souhaité éviter au bourg de l'ouvrir à l'urbanisation de manière linéaire et une jonction avec les autres hameaux.

C'est pourquoi les espaces urbanisables en centre-bourg ne sont pas suffisants afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain (0,73 ha).

Un petit secteur constructible a été délimité au Sud-Ouest du Bourg. Il s'agit de permettre la construction d'annexes non accolées dans ce secteur composé de trois habitations.

De plus, dans le secteur constructible du village (parcelles n°281 et 282), il est prévu :

- l'extension du cimetière ;
- l'extension de l'école ;
- la réalisation du parking du cimetière ;
- la construction d'une salle polyvalente.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements publics, après approbation de la carte communale, un droit de préemption urbain sera instauré par la commune sur la parcelle n°281.

L'assainissement des eaux usées sera de type collectif selon le schéma d'assainissement et une fois le réseau réalisé.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 2. LE HAMEAU PETIT-ROCQUEMONT

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation en village ne pouvant répondre favorablement au souhait communal en matière de développement démographique et urbain, la commune a souhaité permettre un développement urbain sur le hameau Petit-Rocquemont.

Ce hameau fait partie des hameaux les plus structurés du territoire et présente peu de contrainte à l'urbanisation : quelques cavités sur ses limites Sud et une pointe Nord touchant des secteurs déjà bâtis ; pas de risque inondation-ruissellement ; deux exploitations agricoles en activité situées en périphérie dont l'une pratique le maraîchage et l'autre est en cessation d'activité ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé traditionnellement autour d'anciens corps de ferme et des axes routiers (RD98, voies communales). Les constructions sont des maisons individuelles.

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe de part et d'autre de la

L'ouverture à l'urbanisation de ce hameau est organisée par le comblement d'une grande dent creuse (parcelle n°79).

Ce secteur offre alors quelques possibilités d'urbanisation sur 2 ha 57 a permettant la construction d'environ **20** logements.

L'assainissement des eaux usées sera de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 3. LES HAMEAUX LA MISSION - LE FRESNEAU - LE TREMBLAY

Afin de compléter et d'atteindre le souhait communal en matière de développement démographique et urbain, l'unité urbaine, formée par les hameaux La Mission, Le Fresneau, Le Tremblay, est ouvert à l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé de part et d'autre des infrastructures routières (RD928, RD90, VC6) et autour d'anciens corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel diffus implanté de manière linéaire aux axes routiers. Les constructions sont des maisons individuelles.

Ces hameaux forment à eux trois une unité urbaine séparée des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver.

Cette unité urbaine fait partie des secteurs urbains les plus structurés du territoire et présente peu de contrainte à l'urbanisation : des cavités souterraines sont présentes sur les limites Nord et des pointes Sud et Est mais n'affectant que des secteurs déjà bâtis ; aucun risque d'inondation-ruissellement ; aucune présence d'exploitation agricole en activité ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

Le terrain ouvert à l'urbanisation, situé sur la Mission, à l'Est de la RD928 (parcelles n°66, 69, 70 et 151), offre un potentiel constructible d'environ **26** logements pour une superficie de 3 ha 13 a.

Le terrain situé au Tremblay (parcelle n°149) est à l'heure actuelle entièrement urbanisé par un lotissement mais le plan cadastral n'est pas encore mis à jour

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 4. LE HAMEAU GRAND-PARC

Ce secteur forme une unité urbaine qui s'étale de part et d'autre de la ligne de chemin de fer Montérolier-Motteville et séparée des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé le long de la voie communale n°1 qui traverse la ligne de chemin de fer et d'anciens corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles.

Ce secteur n'offre que de faibles possibilités d'urbanisation par comblement de dent creuse (parcelle n°201) ou par une légère extension (parcelle n°236), soit **3** constructions. Ces trois terrains ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; 1 exploitation agricole située en périphérie mais qui est cessation d'activité ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

L'urbanisation de la parcelle n°236 n'impacte pas l'exploitation agricole située à proximité. Celle-ci n'est plus en activité. Les bâtiments existants sont loués pour abriter quelques chevaux. Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 5. LE HAMEAU PETIT-PARC

Ce secteur forme une unité urbaine séparée des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver.

Il se situe au carrefour de la voie communale n°1 et du chemin rural n°13. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et d'anciens corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur n'a pas de logique de développement. Il offre par conséquent peu de possibilité d'urbanisation si ce n'est une dent creuse (parcelles n°232 et 233) pouvant accueillir environ 2 logements et d'hypothétiques divisions de propriété.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 6. LE HAMEAU BEAUMONT

Ce secteur forme une petite unité urbaine à l'écart des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver.

Il se situe au carrefour de la RD96 et du chemin rural n°14. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et d'un ancien corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur n'a pas de logique de développement. Il n'offre par conséquent aucune possibilité d'urbanisation.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT

1. PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1. 1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs constructibles ont été délimités de façon à prendre en compte les éléments de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune notamment en ce qui concerne :

- La préservation des espaces boisés.
- La préservation de la Z.N.I.E.F.F. de type II.
- La prise en compte des risques naturels.
L'ensemble des risques naturels ont fait l'objet d'études particulières
 - Une étude réalisée par un bureau d'études a permis de recenser les différentes cavités souterraines existantes sur la commune. Chaque cavité a été repérée sur le plan de risques naturels associée à un rayon de sécurité de 60 mètres pour les cavités d'origine anthropique et de 35 mètres pour les cavités d'origine naturelle garantissant l'inconstructibilité de ces zones.
 - La commune est sujette à des ruissellements des eaux pluviales qui ponctuellement peuvent provoquer des coulées de boue ou inondations locales (données SAGE, Syndicat de Bassin Versant Saint-Martin-Osmonville (voir annexe 1.1. du rapport de présentation : « plan des risques naturels »)). Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans les secteurs concernés.
- La préservation et la pérennité des activités agricoles (corps de fermes et espaces agricoles). Les extensions de l'urbanisation n'enclavent pas les corps de ferme existants.
- La prise en compte des documents supracommunaux (DTA, SDAGE, SAGE).
- La préservation du patrimoine paysager naturel et bâti.
- Les nuisances occasionnées par les infrastructures de communications terrestres classées en voies bruyantes (ligne SNCF Rouen-Amiens, A28).
Ainsi, aucune extension de l'urbanisation n'est permise dans, à proximité et en direction des couloirs de nuisances sonores. La commune a également souhaité tenir compte de la ligne SNCF Montérolier-Motteville occasionnant actuellement des nuisances aux habitants situés à plus de 200 mètres. Elle n'a donc pas ouvert de nouveaux secteurs à l'urbanisation en direction de cette infrastructure.

Les limites des secteurs constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs urbains, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l'organisation géographique des sites.

Nota :

Conformément à l'article R.124-5 du code l'urbanisme, et à l'article R.112-1 du code rural, le maire doit consulter lors de l'élaboration de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier.

Il n'existe pas de document de gestion de l'espace agricole et forestier en Seine-Maritime à ce jour selon les renseignements pris auprès de la D.D.A.F. (05/01/07).

1. 2. MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur certains éléments de l'environnement, la commune :

- a classé les espaces naturels sensibles ou remarquables (ex. : ZNIEFF, prairies remarquables, espaces boisés) en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation ;
- a classé les espaces agricoles en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation ;
- a décidé de réaliser son réseau collectif et sa station d'épuration d'assainissement des eaux usées pour la partie urbaine la plus importante, à savoir le village ;
- a classé certains éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (article R.421-28 C.U.) : 7 mares, une prairie, un puits remarquable ;
- a tenu compte, dans la délimitation de ses secteurs constructibles, des orientations figurant dans les documents supracommunaux (DTA, SDAGE, SAGE) afin de préserver l'environnement.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de ROCQUEMONT souhaite accueillir sur son territoire communal de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 4 à 5 habitations par année sur 11 ans. Soit le rythme actuel. La commune souhaite garder l'image d'une commune rurale et préserver sa qualité environnementale et paysagère.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement sont faibles.

Premièrement, pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :

- Les espaces boisés
- Les Z.N.I.E.F.F.
- Les espaces agricoles
- Les espaces à risques naturels (cavités et ruissellements)
- Les espaces proches d'installations ou infrastructures nuisantes pour les habitations

Secondairement, les secteurs constructibles ont été définis en prenant en compte les contraintes environnementales en terme de risques naturels et technologiques, mais aussi en terme de nuisances sonores. Aussi, aucun secteur n'a été ouvert à l'urbanisation sur, à proximité, ou en direction de ces sites et infrastructures à risques et nuisances.

Notamment, il est prévu que la ligne de chemin de fer « Montérolier – Motteville » qui vient d'être remise en circulation dernièrement augmente son trafic (en le multipliant par 2) avec des convois deux fois plus longs (1500 mètres). Le fonctionnement de cette ligne constitue une gêne pour les habitants actuels. Les habitants situés à 250 mètres de la ligne ont en effet des nuisances sonores. Le fonctionnement de cette ligne constitue une contrainte forte, représentant en outre une coupure entre la majeure partie des hameaux et le centre-bourg. Aussi, la commune n'a pas souhaité ouvrir à l'urbanisation le Nord du village et le Sud de Petit-Rocquemont pour ne pas exposer des futures habitations aux nuisances sonores.

Le bruit occasionné par le transport de marchandises en développement aurait été une forte gêne pour les futurs potentiels habitants.

Sur ce point, cette carte communale participe donc à limiter considérablement les risques pour les biens et les personnes, et a ainsi une incidence positive sur l'environnement.

Troisièmement la plupart des secteurs ouverts à l'urbanisation ont été prélevés sur des poches agraires, en herbage ou laissées en friche. Ainsi, l'activité agricole n'est pas remise en cause.

Quatrièmement, les limites du secteur constructible ont été déterminées au regard des orientations des documents supracommunaux existants (DTA, SDAGE, SAGE) et sont donc compatibles avec ceux-ci. Pour la DTA, le territoire de ROCQUEMONT se situe en zone rurale dont la DTA ne fixe pas d'orientations ou de contraintes majeures (voir le schéma page 29).

La carte communale intègre dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E..

La carte communale intègre dans un rapport de compatibilité les objectifs de protection définis par le S.A.G.E. en matière de renforcement de la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements.

Cinquièmement, les limites du secteur constructible ont été déterminées au regard de l'urbanisation et des réseaux existants. Ceci dans un souci de recherche de forme urbaine cohérente et de ne pas engendrer de coûts élevés pour la collectivité.

Sixièmement, l'apport de 130 à 140 personnes entre 2006 et 2016 aura des conséquences sur le fonctionnement de la commune. La commune a programmé certains équipements pour accompagner cet afflux de nouveaux habitants comme :

- la création du réseau collectif d'assainissement des eaux usées en village ;
- l'extension du cimetière et la création de son parking ;
- l'agrandissement de l'école primaire ;
- la création d'une salle polyvalente.

Le fonctionnement des hameaux Petit-Rocquemont et La Mission avec le centre-bourg reste inchangé. Certes le trafic routier de liaison entre ces hameaux et le centre-bourg peut augmenter mais les distances restent faibles du fait de leur proximité. De plus, ces hameaux sont reliés au centre-bourg par les RD98, RD57 et les voies communales n°6 et 8 qui sont suffisamment dimensionnées pour accueillir cette augmentation de trafic.

Septièmement, l'élaboration de la carte communale permet de participer à la protection et la mise en valeur des paysages naturels et patrimoniaux (en particulier les mares, haies, murets et monuments remarquables) puisqu'en parallèle, la commune a pris une délibération dans ce sens au titre du R.421-28 du code de l'urbanisme (délibération d'approbation du conseil municipal du 1^{er} octobre 2007).

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant. Ainsi, le rapport de présentation présente quelques recommandations architecturales et paysagères qui permettent de préserver la composition du centre-bourg et des hameaux. Ces recommandations ne sont pas opposables.

Pour finir, les secteurs constructibles ont été élaborés afin d'être compatibles avec les servitudes d'utilité publique.

Au regard de l'ensemble de ces choix, les incidences de la carte communale sur l'environnement semblent limitées.

Enfin, il faut ajouter que la délimitation des secteurs constructibles répond aux exigences et objectifs visés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

- être compatible avec la préservation des espaces agricoles et forestiers, avec la protection des milieux naturels et des paysages, et avec la protection contre les risques naturels ;
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus cohérente ;
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager ;
- permettre une gestion économe de l'espace dans le but d'un développement durable.

3. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES.

La carte communale ne peut pas édicter de règles d'urbanisme propres au territoire communal. C'est seulement le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique à l'intérieur du périmètre de la zone constructible. L'ensemble des règles qui sont édictées ci-dessous ne sont pas opposables. Ces recommandations ne pourront être exigées que dans la mesure où un motif suffisant est trouvé au travers des articles du Règlement National d'Urbanisme.

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du R.N.U. et notamment des articles R111-1 à R111-24.

D'une manière générale, le précepte de base est le suivant :

- l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicité
- elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine
- elle doit respecter les principes d'intégration au site

3.1. Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes :

D'un point de vue de l'architecture :

- conserver le caractère et la typologie du bâti d'origine
- conserver la volumétrie et l'aspect général
- respecter la mise en œuvre traditionnelle
- respecter la nature et la couleur des matériaux existants
- enduits ou rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle
- respecter les dimensions réduites des percements
- respecter les façades et l'équilibre des ouvertures
- à l'exclusion des ruines, ils pourront faire l'objet de réfections, d'adaptations, de changements de destination, d'extensions à condition de respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme et l'article L.145-3

D'un point de vue des plantations à réaliser :

- préserver les plantations faisant partie du patrimoine local
- limiter l'introduction d'espèces exotiques

3.2. Recommandations applicables aux constructions nouvelles :

Implantation, accès et stationnement :

(Articles R111.2, R111.4, R111.5, R111.6, R111.14, R111.15, R111.16, R111.17, R111.18, R111.19, R111.20, R111.21, R111.24-2)

- exclure les mouvements de terre trop importants
- limiter la grande profusion des voies d'accès et leur largeur souvent trop importante
- éviter de s'éloigner de l'entrée sur le terrain

Raccordements aux réseaux publics :

(Articles R111.8, R111.9, R111.10, R111.11, R111.12, R111.13, R111.20)

- toute construction nouvelle à usage d'habitation doit être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité
- tout assainissement non collectif des eaux usées doit être conçu de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement au réseau public.

Volume et hauteur :

(Articles R111.19, R111.20, R111.21, R111.22, R111.24-2)

- volume de forme simple, sans décrochements inutiles
- volume épousant au mieux la pente du terrain
- hauteur harmonisée au mieux avec les constructions existantes

Aspect des façades et ouverture :

(Article R111.21, R111.23)

- les matériaux destinés à être recouverts d'un enduit ou d'un parement (briques creuses, parpaings, béton) devront être recouverts d'un enduit ou d'un parement.
- les menuiseries respecteront au mieux les couleurs traditionnelles locales.
- les couleurs vives des enduits et parement sont déconseillées.
- surfaces des ouvertures largement inférieures à celle des pleins

Plantations, espaces verts, aires de jeux et de loisirs :

(Articles R111.7, R111.20, R.111.24)

- les essences locales sont à privilégier.

Toitures :

(Article R111.21)

- les matériaux de couverture devront être d'un même ton sur l'ensemble de la propriété
- les éléments principaux de toiture seront à 2 ou plusieurs pans ou éléments d'une pente supérieure ou égale à 35°.
- tous les matériaux de couverture sont autorisés à l'exception des matériaux ondulés, bardeaux d'asphalte, des matériaux en fibrociment pour les habitations et les bâtiments accolés.
- les toits à la Mansarde sont autorisés.

Clôtures :

(R111.21, R111.22)

- discrètes et constituées par un muret, un grillage ou une haie
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale
- mur en matériaux nobles

Annexes :

(R111.21, R111.22)

- volume et hauteur inférieurs à ceux de la construction principale

Vérandas

(Article R111.21)

- les vérandas sont autorisées à condition que les armatures soient en matériaux non réfléchissants.

4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités, s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

Les secteurs constructibles de la carte communale ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d'utilité publique existantes à la date de février 2006. Celles-ci peuvent être amenées à être modifiées. Il faudra alors annexer au rapport de présentation ces nouvelles servitudes ou modifications.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique :

- lignes électriques de distribution

Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.

- PT2 Servitudes relatives à la protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles :

- Faisceau hertzien le MESNIL-ESNARD – SAINT-SAËNS

La servitude PT2 permet de protéger les transmissions des ondes radioélectriques des obstacles éventuels entre les centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

La servitude PT2 permet de protéger les faisceaux hertziens en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude variant de 110 à 140 mètres NGF.

- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer visant à protéger le domaine public ferroviaire.

- Ligne de chemin de fer AMIENS-ROUEN
- Ligne de chemin de fer MONTEROLIER-BUCHY à Motteville